



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2018-354

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé

75-2018-10-24-007 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans les parties communes de l'immeuble sis 4, rue de Terre-Neuve à Paris 20ème (3 pages) Page 4

75-2018-10-23-005 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé escalier B au 6ème étage à gauche, 2ème porte à droite de l'immeuble sis 15 rue du Surléon à Paris 20ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin et prononçant l'interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux. (2 pages) Page 8

## Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris

75-2018-10-24-006 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment sur rue, 1er étage, porte gauche de l'immeuble sis 48 rue de la Réunion à Paris 20ème (3 pages) Page 11

75-2018-10-23-008 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 3ème étage à droite par l'escalier puis porte gauche, de l'immeuble sis 1 rue Hippolyte Maindron à Paris 14ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (2 pages) Page 15

## Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2018-10-23-004 - Arrêté préfectoral du 23 octobre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-24-020 du 24 septembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de deux logements sociaux au 7ème étage des bâtiments A et B de l'ensemble immobilier sis 34, rue Guy Môquet à Paris 17ème arrondissement et cessibles les lots 30, 31, 33, 35, 36, 37 et les parties communes du 7ème étage des bâtiments A et B (3 pages) Page 18

## Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-10-24-002 - Arrêté modificatif modifiant l'arrêté n° 75-2017-06-08-005 du 8 juin 2017 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de Paris (2 pages) Page 22

75-2018-10-24-003 - Arrêté modificatif modifiant l'arrêté n° 75-2017-06-08-005 du 8 juin 2017 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de Paris (3 pages) Page 25

75-2018-10-24-004 - Arrêté modificatif modifiant l'arrêté n° 75-2017-06-08-007 du 8 juin 2017 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de Paris (2 pages) Page 29

75-2018-10-24-005 - Arrêté modificatif modifiant l'arrêté n° 75-2017-06-08-007 du 8 juin 2017 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de Paris (3 pages) Page 32

75-2018-10-24-001 - arrêté préfectoral autorisant l'aménagement de la ZAC de la porte de Vincennes sur les communes de Paris 20ème et 12ème (75) (16 pages) Page 36

## Préfecture de Police

75-2018-10-23-007 - Arrêté n°2018-0361 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la modification de la route de liaison entre "Sierra Est" et la route de liaison pour les postes "Roméo et Vigie Nord". (6 pages)	Page 53
75-2018-10-23-006 - Arrêté n°2018-0362 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre le désamiantage de la route de contournement du Satellite 7 "Whisky" du Terminal 1. (5 pages)	Page 60
75-2018-05-31-008 - Liste des arrêtés d'autorisation à publier relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la commission départementale de vidéoprotection. (15 pages)	Page 66
75-2018-06-28-018 - Liste des arrêtés d'autorisation à publier relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la commission départementale de vidéoprotection. (9 pages)	Page 82
75-2018-10-19-038 - Recrutement par la voie contractuelle de travailleurs en situation de handicap pour le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer au titre de l'année 2018. Spécialité "accueil, maintenance et logistique" (1 page)	Page 92
75-2018-10-19-039 - Recrutement par la voie contractuelle de travailleurs en situation de handicap pour le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer au titre de l'année 2018. Spécialité "accueil, maintenance et logistique" (1 page)	Page 94
75-2018-10-19-040 - Recrutement par la voie contractuelle de travailleurs en situation de handicap pour le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer au titre de l'année 2018. Spécialité "entretien et réparation des engins et véhicules à moteur" (1 page)	Page 96
75-2018-10-19-041 - Recrutement par la voie contractuelle de travailleurs en situation de handicap pour le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer au titre de l'année 2018. Spécialité "hébergement-restauration" (1 page)	Page 98

Agence régionale de santé

75-2018-10-24-007

**ARRÊTÉ** prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans les parties communes de l'immeuble sis 4, rue de Terre-Neuve à Paris 20ème





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

Dossier n° : 18090289

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans les parties communes de l'immeuble sis **4, rue de Terre-Neuve à Paris 20<sup>ème</sup>**

**LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment son article 23-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-04-001 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 22 octobre 2018, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans les parties communes de l'immeuble sis **4, rue de Terre-Neuve à Paris 20<sup>ème</sup>**, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet SERGIC SYNDIC ONE domicilié 6, rue Konrad Adenauer 59447 WASQUEHAL CEDEX;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 22 octobre 2018 susvisé, il a été constaté :

- . l'encombrement de l'inter-palier entre le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage ; ;
- . l'absence de garde-corps sur trois fenêtre situées entre les paliers donnant sur la cour intérieure et notamment :
  - l'inter-palier entre le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage avec une fenêtre récemment posée mais sans garde-corps ;
  - l'inter-palier entre le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage avec l'absence de fenêtre et de garde-corps, le tout obstrué par divers matériaux ;
  - l'inter-palier entre le 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> étage avec l'absence de fenêtre et de garde-corps ;

. la défektivité de la main courante au niveau du palier du 1<sup>er</sup> étage (tige dessoudée du garde-corps de l'escalier du palier du 1<sup>er</sup> étage)

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 22 octobre 2018, crée des risques graves et imminents pour la santé et la sécurité des occupants et notamment le risque de chute et de défenestration ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insécurité constatée ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1.** - Il est fait injonction au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic, le cabinet SERGIC SYNDIC ONE domicilié 6, rue Konrad Adenauer 59447 WASQUEHAL CEDEX, de se conformer, dans un délai de **TRENTE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans les parties communes de l'immeuble sis **4, rue de Terre Neuve à Paris 20<sup>ème</sup>**.

- 1. débarrasser, l'inter-palier entre le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage ;**
- 2. réparer la main courante défectueuse au niveau du palier du 1<sup>er</sup> étage (tige dessoudée du garde-corps de l'escalier du palier du 1<sup>er</sup> étage) ;**
- 3. Mettre en sécurité les baies des inter-paliers du 1<sup>er</sup>/2<sup>ème</sup> étage, du 2<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup> étage et du 3<sup>ème</sup>/4<sup>ème</sup> étage pour éviter tout risque de chute.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au cabinet SERGIC SYNDIC ONE en qualité de syndic.

Fait à Paris, le 24 OCT. 2018

Pour le Préfet de la région Ile-de-France  
Préfet de Paris  
et par délégation,  
P/la déléguée départementale de Paris,  
la déléguée départementale adjointe de Paris



Anna SEZNEC

## Agence régionale de santé

75-2018-10-23-005

**ARRÊTÉ** prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé escalier B au 6ème étage à gauche, 2ème porte à droite de l'immeuble sis 15 rue du Surmelin à Paris 20ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin et prononçant l'interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale  
de Paris

Dossier n° : 08040119

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé  
**escalier B au 6<sup>ème</sup> étage à gauche, 2<sup>ème</sup> porte à droite** de l'immeuble  
**sis 15 rue du Surmelin à Paris 20<sup>ème</sup>** et prescrivant les mesures appropriées  
pour y mettre fin et prononçant l'interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> avril 2009 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé escalier B au 6<sup>ème</sup> étage à gauche, 2<sup>ème</sup> porte à droite de l'immeuble sis 15 rue du Surmelin à Paris 20<sup>ème</sup> et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin et prononçant l'interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-04-001 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 27 juillet 2018, constatant, dans le logement susvisé, **correspondant au lot de copropriété n°38, références cadastrales de l'immeuble 20 BM 37**, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2009 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2009 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19  
Standard : 01.44 02 09 00  
[www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2009 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé escalier B au 6<sup>ème</sup> étage à gauche, 2<sup>ème</sup> porte à droite de l'immeuble sis 15 rue du Surmelin à Paris 20<sup>ème</sup> et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin et prononçant l'interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux, est levé.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, Madame et Monsieur Agnès et Roland TORDJMAN, domiciliés 1bis rue Frédéric Fournier Malakoff (92240) au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, le cabinet C. RINALDI domicilié 3 villa Gagliardini à Paris 20<sup>ème</sup> et à l'occupant. Il sera également affiché à la mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 5.** - - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le

23 OCT. 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
la déléguée départementale  
de Paris

  
Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence régionale de santé – Délégation départementale de  
Paris

75-2018-10-24-006

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger  
imminent pour la santé publique constaté dans le logement  
situé bâtiment sur rue, 1er étage, porte gauche de  
l'immeuble sis 48 rue de la Réunion à Paris 20ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

Dossier n° : 18100131

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment sur rue, 1<sup>er</sup> étage, porte gauche de l'immeuble sis 48 rue de la Réunion à Paris 20<sup>ème</sup>

LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-04-001 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 22 octobre 2018 constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé bâtiment sur rue, 1<sup>er</sup> étage, porte gauche de l'immeuble sis 48 rue de la Réunion à Paris 20<sup>ème</sup>, occupé par Monsieur CASTET Dominique, propriété de Messieurs CASTET Philippe Jean Charles, domicilié 545 rue Boulidou à SAINT CLEMENT DE RIVIERE (34980), CASTET Alain Claude Emile, domicilié 5 rue VA A LA CALANQUE à MARSEILLE (13007) et CASTET Maurice domicilié 112 B Rue Houdan à SCEAUX (92330) ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 22 octobre 2018 susvisé qu'une odeur nauséabonde caractéristique d'un défaut d'entretien du logement se répand au pourtour de la porte palière ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 22 octobre 2018, constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;



**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1.** - Il est fait injonction à Monsieur CASTET Dominique de se conformer dans un délai de **15 JOURS**, à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment sur rue, 1<sup>er</sup> étage, porte gauche de l'immeuble sis 48 rue de la Réunion à Paris 20<sup>ème</sup> :

- 1. Débarrasser, nettoyer, désinfecter, et si nécessaire désinsectiser et dératiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
- 2. Exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

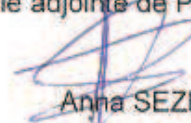
Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs CASTET Philippe Jean Charles, CASTET Alain Claude Emile et CASTET Maurice, en qualité propriétaires indivis.

Fait à Paris, le **24 OCT. 2018**

Pour le Préfet de la région Ile-de-France  
Préfet de Paris  
et par délégation,  
la déléguée départementale adjointe de Paris,

  
Anna SEZNEC

Agence régionale de santé – Délégation départementale de  
Paris

75-2018-10-23-008

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant  
l'état d'insalubrité du logement situé au 3ème étage à  
droite par l'escalier puis porte gauche, de l'immeuble sis 1  
rue Hippolyte Maindron à Paris 14ème et prescrivant les  
mesures appropriées pour y mettre fin





PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale  
de Paris

Dossier n° : 15120261

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 3<sup>ème</sup> étage à droite par l'escalier puis porte gauche, de l'immeuble sis **1 rue Hippolyte Maindron à Paris 14<sup>ème</sup>** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2017 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 3<sup>ème</sup> étage à droite par l'escalier puis porte gauche de l'immeuble sis **1 rue Hippolyte Maindron à Paris 14<sup>ème</sup>** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-04-001 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 18 septembre 2018, constatant, dans le logement susvisé, **correspondant au lot de copropriété n°13, références cadastrales de l'immeuble 14CO61**, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2017 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2017 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19  
Standard : 01,44 02 09 00  
[www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 5 juillet 2017 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 3<sup>ème</sup> étage à droite par l'escalier puis porte gauche de l'immeuble sis **1 rue Hippolyte Maindron à Paris 14<sup>ème</sup>** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, Madame et Monsieur LEGRAND Christine et Eric, domiciliés 9 chemin du Prunet 18570 LA CHAPELLE SAINT URSIN et au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, le cabinet Charpentier Jean – Agence MAINE MONTPARNASSE, domicilié 184 rue du Château à Paris 14<sup>ème</sup>. Il sera également affiché à la mairie du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 5.** - - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **23 OCT. 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
la déléguée départementale  
de Paris

Marie-Noëlle VILLEDIEU



Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

75-2018-10-23-004

Arrêté préfectoral du 23 octobre 2018 modifiant l'arrêté  
préfectoral n°75-2018-09-24-020 du 24 septembre 2018  
déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de deux  
logements sociaux au 7ème étage des bâtiments A et B de  
l'ensemble immobilier sis 34, rue Guy Môquet à Paris  
17ème arrondissement et cessibles les lots 30, 31, 33, 35,  
36, 37 et les parties communes du 7ème étage des  
bâtiments A et B



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle urbanisme d'utilité publique*

Arrêté préfectoral  
modifiant l'arrêté n° 75-2018-09-24-020 du 24 septembre 2018

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1<sup>er</sup> du livre V de la deuxième partie ;

Vu le traité de concession d'aménagement conclu le 13 décembre 2016 entre la Ville de Paris et la Société de Requalification des Quartiers Anciens (Soreqa) portant sur le traitement de divers lots afin de lutter contre l'habitat indigne et de créer des logements sociaux, concernant notamment les lots 25 à 37 et parties communes du septième étage des bâtiments A et B de l'ensemble immobilier sis 34 rue Guy Môquet à Paris 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Soreqa du 18 octobre 2017 l'autorisant à engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des lots 25 à 37 et parties communes du septième étage des bâtiments A et B de l'ensemble immobilier sis 34 rue Guy Môquet à Paris 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et le dossier d'enquête parcellaire mis à la disposition du public à la mairie du 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris du 22 mars au 11 avril 2018 inclus, intégrant notamment le lot 32 ;

Vu le rapport et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 9 mai 2018 suite à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et assorti d'une réserve visant à demander à l'expropriant de diligenter un géomètre expert pour mesurer exactement la surface des parties communes existante actuellement au 7<sup>ème</sup> étage des bâtiments susvisés ;

Vu le rapport et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 9 mai 2018 suite à l'enquête parcellaire ;

Vu la lettre de la Soreqa du 18 septembre 2018 demandant, à son profit, la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et la cessibilité des biens immobiliers nécessaire à sa réalisation ;

Considérant que l'avis du commissaire enquêteur suite à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est réputé favorable dans la mesure où l'expropriant s'est engagé à diligenter un géomètre expert pour mesurer exactement la surface des parties communes existantes actuellement au 7<sup>ème</sup> étage des bâtiments susvisés, cette expertise ayant été réalisée par un géomètre expert le 10 septembre 2018 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 75-2018-09-24-020 du 24 septembre 2018 a omis de déclarer cessible le lot 32 dépendant de l'ensemble immobilier situé 34 rue Guy Môquet à Paris 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** - Le titre de l'arrêté préfectoral n° 75-2018-09-24-020 du 24 septembre 2018, déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de deux logements sociaux au septième étage des bâtiments A et B de l'ensemble immobilier sis 34, rue Guy Môquet à Paris 17<sup>ème</sup> arrondissement et cessibles les lots 30, 31, 33, 35, 36, 37 et les parties communes du septième étage des bâtiments A et B, est complété avec le lot 32.

**ARTICLE 2** - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2018 précité est remplacé par la disposition suivante :

Dans le cadre du projet susvisé, les lots 30, 31, 32, 33, 35, 36, 37 et parties communes du septième étage des bâtiments A et B de l'ensemble immobilier sis 34 rue Guy Môquet à Paris 17<sup>ème</sup> arrondissement sont déclarés cessibles immédiatement, au profit de la SOREQA, conformément au tableau de cessibilité, au plan parcellaire et au plan périmétral incluant également le périmètre de l'opération du septième étage, annexés au présent arrêté. (1)

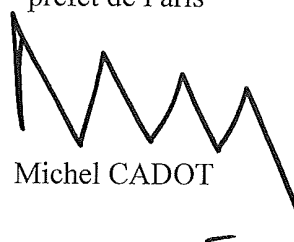
le reste sans changement



**ARTICLE 3** – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris et la directrice de la SOREQA seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie du 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : <http://prefectures-regions.gouv.fr.ile-de-france/documents-publications/recueil-des-actes-administratifs>.

Fait à Paris le **23 OCT, 2018**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris



Michel CADOT

*(1) : Il peut être pris connaissance de ces annexes auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Pôle urbanisme d'utilité publique - 5 rue Leblanc - 75911 Paris Cedex 15*

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-10-24-002

Arrêté modificatif modifiant l'arrêté n°

75-2017-06-08-005 du 8 juin 2017 portant composition de  
la commission départementale des impôts directs locaux  
(CDIDL) de Paris



**PREFET DE PARIS**

**Arrêté MODIFICATIF n°**

**modifiant l'arrêté n°75-2017-06-08-005 du 8 juin 2017 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de Paris**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 C du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

**Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;**

**Considérant qu'en date du 3 juillet 2018, M. Emmanuel GREGOIRE, commissaire suppléant représentant le conseil de Paris, a démissionné ;**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

**M. Emmanuel GREGOIRE, désigné en tant que commissaire suppléant représentant du conseil de Paris au sein de la commission départementale des impôts directs locaux par l'arrêté n°2014300-0001 du 27 octobre 2014, n'est plus commissaire de la commission départementale des impôts directs locaux.**

## ARTICLE 2 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

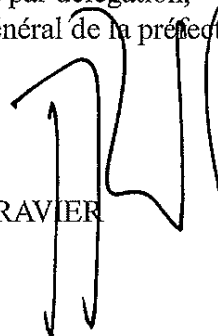
## ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/)

Paris, le      **24 OCT. 2018**

Pour le préfet de la de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris et par délégation,  
Le préfet, secrétaire général de la préfecture

François RAVIER



Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-10-24-003

Arrêté modificatif modifiant l'arrêté n°

75-2017-06-08-005 du 8 juin 2017 portant composition de  
la commission départementale des impôts directs locaux  
(CDIDL) de Paris

**PREFET DE PARIS**

**Arrêté MODIFICATIF n°**

**modifiant l'arrêté n°75-2017-06-08-005 du 8 juin 2017 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de Paris**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 C du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

**Vu l'arrêté n°2014300-0001 du 27 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants du conseil de Paris auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Paris ainsi que de leurs suppléants ;**

**Vu la délibération n° 2018 R29 G du conseil de Paris des 24, 25 et 26 septembre 2018 portant désignation d'un représentant du conseil de Paris auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Paris ;**

Vu l'arrêté n°75-2017-06-08-004 du 8 juin 2017 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Paris ainsi que de leurs suppléants ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le conseil de Paris dispose de 6 représentants auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Paris ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Paris dans les conditions prévues aux articles 371 ter N à 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

L'arrêté n°75-2017-06-08-005 du 8 juin 2017 est modifié comme suit, en son article 2 :

**M. Philippe DUCLOUX, commissaire suppléant représentant du conseil de Paris est désigné en remplacement de M. Emmanuel GREGOIRE.**

### ARTICLE 2 :

La commission départementale des impôts directs locaux du département de Paris en formation plénière est composée comme suit :

#### AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
Thomas LAURET	<b>Philippe DUCLOUX</b>
Anne-Christine LANG	Alexandra CORDEBARD
François VAUGLIN	Claude DARGENT
Jérôme GLEIZES	David BELLIARD
Nicolas BONNET	Didier LE RESTE
Jean-Baptiste DE FROMENT	Pierre GABORIAU

#### AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
BUSSIERE Francis	BARILLON Laura
EURY Dominique	JOUANNY-COULOMB Thierry
BIRIBIN Silvana	LABELLE Maryvonne
CAMBOURNAC Gilles	DERAIL Gaëlle
SAINT-MARC Vital	DAVIER Maldoror

### ARTICLE 3 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

Paris, le **24 OCT. 2018**

Pour le préfet de la de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris et par délégation,  
Le préfet, secrétaire général de la préfecture

François RAVIER





Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-10-24-004

Arrêté modificatif modifiant l'arrêté n°  
75-2017-06-08-007 du 8 juin 2017 portant composition de  
la commission départementale des valeurs locatives des  
locaux professionnels (CDVLLP) de Paris

**PREFET DE PARIS**

**Arrêté MODIFICATIF n°**

**modifiant l'arrêté n°75-2017-06-08-007 du 08/06/2017 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de Paris**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts;

**Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;**

**Considérant qu'en date du 24 août 2017, M. BARGETON Julien, commissaire titulaire représentant le conseil de Paris, a démissionné ;**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

**M. BARGETON Julien, désigné en tant que commissaire titulaire représentant du conseil de Paris au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels par l'arrêté n°2014-300-0004 du 27/10/2014, n'est plus commissaire de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels.**

## ARTICLE 2 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

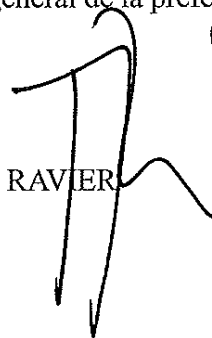
## ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/)

Paris, le 24 OCT. 2018

Pour le préfet de la de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris et par délégation,  
Le préfet, secrétaire général de la préfecture

François RAVIER



Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-10-24-005

Arrêté modificatif modifiant l'arrêté n°  
75-2017-06-08-007 du 8 juin 2017 portant composition de  
la commission départementale des valeurs locatives des  
locaux professionnels (CDVLLP) de Paris



**PREFET DE PARIS**

**Arrêté MODIFICATIF n°**

**modifiant l'arrêté n°75-2017-06-08-007 du 08/06/2017 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de Paris**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

**Vu l'arrêté n°2014300-0005 du 27/10/2014 modifié par l'arrêté n° 75-2017-06-08-007 du 08/06/2017 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Paris ;**

**Vu la délibération n° 117 R 18 G des 20, 21 et 22 novembre 2017 du conseil de Paris portant désignation d'un représentant du conseil de Paris auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Paris ;**

Vu l'arrêté n°2014300-0005 du 27/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Paris ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Paris en date du 14/11/2013, de la chambre des métiers et de l'artisanat de Paris en date du 14/11/2013, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de Paris en date du 14/11/2013 ;

Vu l'arrêté modificatif n°75-2017-06-08-006 du 08/06/2017 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Paris ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Paris en date du 8/12/2016, de la chambre des métiers et de l'artisanat de Paris en date du 8/12/2016, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de Paris en date du 8/12/2016 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil de Paris au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Paris s'élève à 10 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Paris dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

**L'arrêté n°75-2017-06-08-007 est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :**

**M. GREGOIRE Emmanuel est désigné commissaire titulaire représentant du conseil de Paris en remplacement de M. BARGETON Julien.**

### **ARTICLE 2**

**Pour l'arrêté n°75-2017-06-08-006 du 08/06/2017 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Paris, il convient de lire :**

**Mme JULIEN-VAUZELLE Claire au lieu de Mme JULLIEN-VAUZELLE Claire.**

### **ARTICLE 3 :**

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Paris en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DE PARIS :

Titulaire	Suppléant
M. FERAUD Rémi	Mme LEVIEUX Véronique
M. CHERKI Pascal	M. COUMET Jérôme
M. GABELOTAUD Afaf	M. MOSSION DE LA GONTRIE Marie-Pierre
Mme BARATTI-ELBAZ Pascale	Mme POLSKI Olivia
<b>M. GREGOIRE Emmanuel</b>	M. VAILLANT Daniel
Mme MOREL Joelle	M. CONTASSOT Yves
M. BAUDRIER Jacques	Mme PREMEL épouse LADAN Danielle
M. LEGARET Jean-François	M. GIANNESINI Jean-Jacques
M. DUBUS Jérôme	Mme EVREN Agnès
M. HAAB François	Mme JOHNSON Olga

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M. BARILLON Pascal	Mme ADAM Janine
M. VOIRIOT Christian	M. CAUJOLLE Arnaud
M. CHEDAL Jean-Pierre	Mme PIOLET Claudine
M. VERNIERS Julien	M. NORTH Bruno
Mme PLATNIC-COHEN Evelyne	<b>Mme JULIEN-VAUZELLE Claire</b>
M. D'HAUTEFEUILLE Arnould	Mme KOURDI Zakia
M. FOESSEL Jean-Louis	M. DE BUCHET Amaury
Mme DAVID Agathe	Mme LELLOUCHE Joelle
M. METOUDI Gilbert	M. NAZAMOUDINE Kesarhousen

**ARTICLE 4 :**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

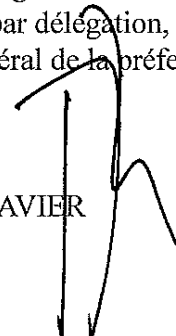
**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/)

**24 OCT. 2018**

Pour le préfet de la de la région d'Ile-de-France,  
 préfet de Paris et par délégation,  
 Le préfet, secrétaire général de la préfecture

François RAVIER



3/3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-10-24-001

arrêté préfectoral autorisant l'aménagement de la ZAC de  
la porte de Vincennes sur les communes de Paris 20ème et  
12ème (75)





## PRÉFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE ILE-DE-FRANCE  
SERVICE POLICE DE L'EAU

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° AUTORISANT L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE LA PORTE DE VINCENNES SUR LES COMMUNES DE PARIS 20 ÈME ET 12 ÈME (75)

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants, R.181-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 3.2.3.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, créations de puits ou d'ouvrages souterrains soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté n° 02-95 du 1<sup>er</sup> décembre 2015, du Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures pour les années 2016-2021 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2018/2 du 2 janvier 2018, du Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, du préfet du Val-de-Marne, de la préfète de la Seine-et-Marne et du préfet de la Seine-Saint-Denis, approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence ;

VU la délibération du Conseil de Paris adoptant le zonage pluvial (plan pluie) en date du 22 mars 2018 ;

VU la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement (loi sur l'eau) reçue 9 novembre 2017, présentée par la Société d'Étude, de Maîtrise d'ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), enregistrée sous le n° 75 2017 00259 et relative au projet d'aménagement de la ZAC de la Porte de Vincennes sur les communes de Paris 20<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> (75) ;

VU l'accusé de réception au guichet unique de l'eau délivré le 14 novembre 2017 ;

VU l'avis favorable émis par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Île-de-France en date du 14 décembre 2017 ;

VU l'avis favorable émis par la Délégation Départementale de Paris (DD 75) de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Île-de-France en date du 19 décembre 2017 ;

VU l'avis émis par le Service Technique Eau et Assainissement (STEA) de la Ville de Paris le 21 décembre 2017 ;

VU l'avis favorable émis par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) en date du 22 décembre 2017 ;

VU les compléments reçus en date du 18 février 2018, suite à la demande de compléments formulée en date du 20 décembre 2017, complétée le 29 décembre 2017 ;

VU l'avis réputé favorable de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Marne Confluence sollicité le 22 février 2018 ;

VU le courrier relatif à l'absence d'observation rendu le 26 mars 2018 par l'autorité environnementale ;

VU la déclaration de recevabilité de la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie) en date du 13 avril 2018 proposant, conformément à l'article R. 181-36 du code de l'environnement, la tenue d'une enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°75-2018-04-20-009 du 20 avril 2018 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale relevant de la loi sur l'eau concernant le projet d'aménagement de la ZAC de la Porte de Vincennes ;

VU l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 4 juin au 5 juillet 2018 inclus ;

VU les demandes d'avis envoyées le 5 juin 2018 à la Métropole du Grand Paris, la Mairie de Paris, la Mairie de Saint-Mandé et l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois, consultées au titre de l'article R.181-38 du code de l'environnement en tant que collectivités territoriales intéressées par le projet ;

VU l'avis favorable avec recommandation du commissaire enquêteur en date du 14 août 2018 ;

VU le rapport du service police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France en date du 3 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Paris en date du 23 septembre 2018 ;

VU le courrier du 18 septembre 2018 par lequel il a été transmis au bénéficiaire le projet d'arrêté préfectoral et l'information de la possibilité qui lui était ouverte de présenter ses observations dans un délai de 15 jours ;

VU la réponse formulée par le bénéficiaire en date du 27 septembre 2018, reçue le 3 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'opération contribue à la réduction des rejets d'eaux pluviales aux réseaux de collecte existants ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir que le projet n'aura pas d'impact significatif sur la gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et sur le maintien du libre écoulement des eaux ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état pour les masses d'eau superficielles n°FRHR155A « La Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent du ru d'Enghien (exclu) » et n° FRHR154A « La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu) » et les masses d'eau souterraines n°FRHG102 « Tertaire du Mantois à l'Hurepoix » et n°FRHG104 « Eocène du Valois » ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est compatible avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne Confluence ;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.181-3 du code de l'environnement sont garantis par les prescriptions imposées ci-après ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

## ARRÊTE

### TITRE I : OBJET DE L'AUTORISATION

#### **ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation**

En application des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, la Société d'Étude, de Maîtrise d'ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), identifiée comme aménageur et maître d'ouvrage des espaces publics, ci-après dénommée « le bénéficiaire de l'autorisation », est autorisée à aménager la ZAC de la Porte de Vincennes sur les communes de Paris 20<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> (75) et à réaliser les travaux prévus par le dossier de demande

d'autorisation dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, conformément aux éléments techniques figurant dans le dossier de demande d'autorisation et ses pièces annexes, et en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté.

## **ARTICLE 2 : Champs d'application de l'arrêté**

L'ensemble des opérations prévues par le dossier de demande d'autorisation relève des rubriques suivantes des opérations soumises à déclaration ou à autorisation en application de l'article R.214-1 du code de l'environnement :

<b>Rubriques</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	<p><u>Phase travaux</u> Régularisation des piézomètres créés dans le cadre des études antérieures. Des piézomètres complémentaires peuvent être mis en place.</p> <p><u>Phase exploitation</u> Comblement des piézomètres.</p> <p>Déclaration</p>
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	<p><u>Phase exploitation</u> Réalisation d'ouvrages d'infiltration des eaux pluviales. Le bassin versant intercepté est de 28,3 hectares.</p> <p>Autorisation</p>
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	<p><u>Phase exploitation</u> Zones de rétention représentant une superficie de 7 500 m<sup>2</sup> environ.</p> <p>Déclaration</p>

Les prescriptions des arrêtés ministériels visés par le présent arrêté s'appliquent. Les articles suivants précisent ou complètent ces prescriptions.

Le projet ne relève d'aucune autre procédure listée à l'article L.181-2 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 3 : Description des ouvrages, travaux et aménagements**

Le projet de la ZAC de la Porte de Vincennes couvre un espace d'une superficie totale d'environ 28,3 hectares.

Le projet urbain prévoit notamment :

- la requalification de trois jardins publics existants et des talus Carnot et Willemetz, la création d'un jardin « Carnot est » et d'un talus inversé,
- le réaménagement de l'avenue de la Porte de Vincennes avec requalification de différentes voies,
- la création d'équipements publics (Gymnase et Centre des cultures urbaines),
- et un programme de constructions de 38 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher (équipements publics : 4 050 m<sup>2</sup> ; activités tertiaires/bureaux : 24 500 m<sup>2</sup> ; commerces, artisanats et services : 6 900 m<sup>2</sup> ; logements : 2 700 m<sup>2</sup> pour étudiants).

Au titre de la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques, la phase travaux prévoit :

- la réalisation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales en phase chantier puis de façon pérenne sur les espaces publics et privés (rétention, infiltration),
- la réalisation d'un système de rétention d'eau d'une superficie de 7 500 m<sup>2</sup> environ.

La phase exploitation prévoit :

- le comblement des piézomètres,
- l'entretien des différents ouvrages de gestion des eaux pluviales sur les espaces publics et privés.

## **TITRE II : PRESCRIPTIONS EN PHASE CHANTIER**

### **ARTICLE 4 : Prescriptions générales**

Toutes les mesures conservatoires sont prises pour limiter l'impact des travaux sur l'eau et les milieux aquatiques.

Un cahier de suivi de chantier est établi par le bénéficiaire de l'autorisation au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Y figurent :

- un planning du chantier permettant de retracer le déroulement des travaux ;
- les PPSPS (Plan Particulier de la Sécurité et de Protection de la Santé) permettant de connaître l'organisation du chantier ;
- les niveaux statiques des nappes tels que demandés à l'article 6-2 ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation des niveaux des eaux souterraines ;
- les caractéristiques techniques des ouvrages de gestion des eaux pluviales tels que demandés à l'article 8-2-3, ainsi que les plans de récolement ;
- les rapports de comblement tels que demandés à l'article 11 ;
- les incidents dans la réalisation des ouvrages prévus par le présent arrêté.

Le cahier est tenu à la disposition des agents de contrôle. Les données qu'il contient doivent être conservées trois ans.

À la fin des travaux, le bénéficiaire de l'autorisation adresse au service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques un compte-rendu de chantier dans lequel il retrace le déroulement des travaux, toutes les mesures qu'il a prises pour respecter les prescriptions du présent arrêté, ainsi que les effets qu'il a identifiés de son aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux et les mesures de rétablissement qu'il aura prises pour atténuer ou réparer ces effets.

Lorsque les travaux sont réalisés sur une période de plus de six mois, le bénéficiaire de l'autorisation adresse au service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques un compte rendu d'étape tous les six mois.

#### **ARTICLE 5 : Dispositions vis-à-vis du risque de pollution**

À défaut de possibilité de raccordement au réseau unitaire ou d'eaux usées, les installations de chantier sont équipées d'une cuve étanche de récupération des eaux usées qui est vidangée périodiquement. Aucun rejet d'eaux vannes ne doit s'effectuer directement ou indirectement dans le milieu naturel.

Tout stockage fixe ou temporaire de substances polluantes (huiles, hydrocarbures, etc.) est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité des réservoirs associés.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'assure que la manipulation de ces substances s'effectue par du personnel informé sur les produits utilisés et des risques associés.

Les accès et stationnements des véhicules sont choisis en vue de limiter tout risque de pollution pendant le chantier.

Pendant toute la durée du chantier, des équipements destinés à lutter contre les pollutions accidentelles de toutes origines (produits absorbants, pompes, bacs récupérateurs) sont maintenus disponibles en permanence sur le site pour être mis en œuvre, sans délai, suite à un incident.

En cas de pollution accidentelle ou de désordre dans l'écoulement des eaux, les travaux doivent être immédiatement interrompus et des dispositions doivent être prises par le bénéficiaire de l'autorisation ou les entreprises réalisant les travaux afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu. Le bénéficiaire de l'autorisation informe également, dans les meilleurs délais, le service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

Les aires de lavage, d'entretien des véhicules et de manutention de chantier sont équipées d'un système de décantation et de bacs de rétention avant le rejet dans le réseau d'assainissement.

Afin de prévenir tout risque de contamination par des espèces envahissantes, les véhicules et engins sont nettoyés avant leur arrivée sur le chantier, en particulier les organes en contact avec le sol et la végétation : roues, chenilles, garde-boue, carter, etc.

## **ARTICLE 6 : Dispositions concernant les piézomètres (rubrique 1.1.1.0)**

### **6-1. Conditions de réalisation et d'équipement**

Les 3 piézomètres suivants, présents dans le dossier de demande d'autorisation, sont régularisés.

Nom de l'ouvrage	X :	Y :	Altitude (mNGF)
SC101	1657111,24	8183379,52	51,8
SC122	1657089,16	8183165,55	52,45
SC113	1656962,03	8183060,6	52,25

Pendant la phase travaux, des piézomètres complémentaires à ceux prévus dans le dossier de demande d'autorisation peuvent être mis en place.

**Au moins deux mois avant le début des forages, le bénéficiaire de l'autorisation communique au service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques les éléments suivants :**

- les dates de début et fin de forages, le nom de la ou des entreprises retenues pour l'exécution des travaux ;
- les coordonnées précises en Lambert 93 des forages et des piézomètres exécutées.

Le site d'implantation des piézomètres est choisi en vue de maîtriser l'évacuation des eaux de ruissellement et éviter toute accumulation de celles-ci dans un périmètre de 35 mètres autour des têtes des ouvrages.

Afin d'éviter tout mélange d'eau entre les différentes formations aquifères rencontrées, lorsqu'un forage traverse plusieurs formations aquifères superposées et indépendantes, sa réalisation doit être accompagnée d'un aveuglement successif de chaque formation aquifère non exploitée par cuvelage et cimentation.

Afin d'éviter les infiltrations d'eau depuis la surface, la réalisation des forages doit s'accompagner d'une cimentation de l'espace interannulaire, compris entre le cuvelage et les terrains forés, sur toute la partie supérieure du forage, jusqu'au niveau du terrain naturel.

Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête des forages.

### **6-2. Conditions de surveillance et d'abandon**

Les piézomètres et les ouvrages connexes à ces derniers sont régulièrement entretenus de manière à garantir la protection de la ressource en eau souterraine.

Les piézomètres créés pour effectuer la surveillance des eaux souterraines sont identifiés par une plaque mentionnant les références du présent arrêté.

Le bénéficiaire de l'autorisation consigne sur un registre les éléments du suivi des piézomètres ci-après :

- les niveaux statiques de la nappe relevés mensuellement ;
- les incidents survenus ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des équipements des piézomètres.

Ces éléments sont insérés dans le cahier de suivi de chantier prévu à l'article 4 du présent arrêté.

Tout sondage, forage, puits, ouvrage souterrain abandonné est comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations géologiques aquifères traversées et l'absence de transfert de pollution.

**Au moins un mois avant le début des travaux de comblement, le bénéficiaire de l'autorisation communique au service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques les modalités de comblement des piézomètres comprenant :**

- la date prévisionnelle des travaux de comblement,
- une coupe technique précisant les équipements en place,
- des informations sur l'état des cuvelages ou tubages et de la cimentation de l'ouvrage,
- les techniques ou méthodes qui sont utilisés pour réaliser le comblement.

Dans les deux mois qui suivent la fin des travaux de comblement, le bénéficiaire de l'autorisation en rend compte au service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques et lui communique, le cas échéant, les éventuelles modifications par rapport au document transmis préalablement aux travaux de comblement.

Cette formalité met fin aux obligations d'entretien et de surveillance des ouvrages.

#### **ARTICLE 7 : Dispositions concernant les prélèvements en nappe**

Aucun rabattement de nappe et rejet des eaux de rabattement afférant n'est autorisé. Si de tels prélèvements sont rendus nécessaires durant les travaux, ils doivent faire l'objet d'un porter à connaissance en application des articles L.181-14 et R.181-45 du code de l'environnement avant mise en œuvre.

#### **ARTICLE 8 : Dispositions concernant la gestion des eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0)**

##### **8-1. Principes de gestion des eaux pluviales en phase chantier**

Les eaux pluviales de chaque chantier sont collectées dans un dispositif d'assainissement provisoire permettant leur décantation, avant d'être rejetées au réseau d'assainissement existant suivant les modalités prévues par le gestionnaire de réseau.

Ces ouvrages provisoires sont entretenus régulièrement de façon à assurer leur fonctionnement.

##### **8-2. Principes de gestion des eaux pluviales en phase exploitation (ouvrages pérennes)**

###### *8-2-1 Mesures de réduction de l'imperméabilisation des sols*

Le bassin versant intercepté par le projet est la ZAC elle-même, soit 28,3 ha.



La réalisation des aménagements de la ZAC n'accroît pas le coefficient d'imperméabilisation du site. Le coefficient de ruissellement actuellement de 0,80 est réduit à une valeur d'au plus 0,77. Le système de gestion des eaux pluviales mis en place permet de désimperméabiliser certaines surfaces afin d'éviter d'accroître le ruissellement sur les espaces publics, par la mise en place d'espaces verts.

**Trois mois avant le démarrage des travaux, le bénéficiaire de l'autorisation transmet au service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques une cartographie ou un tableau permettant de visualiser la part de surfaces perméables mise en œuvre pour chaque bassin versant.**

#### *8-2-2 Conception et dimensionnement des ouvrages pérennes de gestion des eaux pluviales*

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales sont dimensionnés de façon à supprimer tout rejet au réseau d'assainissement du volume correspondant à la lame d'eau dont le cumul pluviométrique en 24 heures est au moins de 8 millimètres. L'objectif du projet d'abattement minimal de 8 millimètres est porté à 16 millimètres dans les bassins versants signalés dans le tableau ci-dessous.

Le dimensionnement se base sur la surface de référence unitaire définie en application du zonage d'assainissement de la Ville de Paris.

Pour les ouvrages situés sur le domaine public, la rétention des eaux pluviales se fait principalement dans des ouvrages à ciel ouvert, permettant d'assurer un recueil et une alimentation tranquillisés des eaux pluviales afin de favoriser la décantation.

Les ouvrages de collecte sont conçus afin de favoriser l'infiltration naturelle des pluies dès que le contexte le permet. Pour les 26 bassins versants du projet, les ouvrages de gestion des eaux pluviales mis en place sont conformes au tableau ci-dessous.

Au-delà des capacités hydrauliques des ouvrages, les eaux pluviales s'écoulent vers les voiries et espaces tels que décrits en annexe 1 du dossier d'autorisation.

Les essences végétales employées dans les ouvrages et aménagements à ciel ouvert ne sont pas des essences envahissantes non autochtones ou allergènes.

L'épaisseur de terre végétale et/ou du substrat végétalisé au sein des ouvrages à ciel ouvert est supérieure à 40 cm afin d'optimiser le stockage et la régulation des « pluies courantes ».

La conception des ouvrages n'aggrave pas les phénomènes de retrait-gonflement des argiles. La restitution des eaux pluviales (vidange des ouvrages) doit être peu concentrée. Les ouvrages en forme de puits d'infiltration ne sont pas autorisés.

Le traitement des eaux pluviales est assuré par décantation et/ou filtration par le sol.

L'implantation de séparateurs à hydrocarbures n'est pas autorisée, sauf validation préalable du service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

**Au moins un mois avant le démarrage des travaux, chaque ouvrage de gestion des eaux pluviales sur l'espace public fait l'objet d'une note actualisée qui comprend sa localisation, sa description, son dimensionnement, le sous-bassin versant d'apport, son exutoire direct et, le cas échéant, son débit de fuite. Cette note est transmise au service chargé de la police de l'eau.**

Bassin versant Concerné	Abattement (en mm)	Surface (en m <sup>2</sup> )	Volume (en m <sup>3</sup> )	Ouvrages
Christino Garcia Nord	8	1650	13.2	Injection dans les fosses d'arbres, bande plantée d'arbre existante
Christino Garcia Centre	16	1080	17.3	Noue
Christino Garcia Sud	16	910	14.6	Noue
Delaporte Nord	16	290	4.6	Mise à profit des fosses d'arbres
Delaporte Est	16	3414	54.6	Tranchée drainante sous replat engazonné
Delaporte Ouest	16	2030	32.5	Jardin de pluie
Delaporte Centre	16	1305	21.6	Jardin de pluie
Delaporte Sud+ Vincennes Nord-Ouest	16	1405	22.5	Noue ou Jardin de pluie
Lagny Sud-Ouest	8	332	2.7	Mise à profit des jardinières
Lagny Sud-Est	16	388	6.2	Mise à profit des jardinières
Commandant l'Herminier	16	700	11.2	Noue
Albert Willemetz	16	1100	17.6	Noue
Vincennes Nord-Est	8	1000	8.0	Structure réservoir infiltrante
Vincennes Sud-Est	8	800	6.4	Structure réservoir infiltrante
Bernard Lecache	16	680	10.9	Noue
Chaffault	16	500	8.0	Noue
Jeanne Jugan	16	1944	31.1	Noue
Carnot Nord + Vincennes Sud-Ouest	16	2500	40	Noue ou Jardin de pluie
Carnot Ouest	16	2510	40.2	Jardin de pluie
Carnot Centre	16	890	14.2	Noue
Carnot Est	16	2420	38.7	Noue et fosses d'arbres
Carnot Sud	16	2536	40.6	Noue
Courteline Ouest	8	1101	8.8	Mise à profit des jardinières
Courteline Centre	8	207	1.7	Mise à profit des jardinières
Courteline Est	8	175	1.4	Mise à profit des jardinières
La Paix	8	2772	1.4	Mise à profit des espaces verts existants
		32989	470	

*Objectifs d'abattement des eaux pluviales et ouvrages de gestion des eaux pluviales par bassin versant*

### *8-2-3 Prescriptions spécifiques aux lots privés*

Pour les ouvrages situés sur le domaine privé, les Cahiers de Prescriptions Environnementales et de Développement Durable (CPEDD), établis par le bénéficiaire de l'autorisation pour chaque lot, prescrivent le zéro rejet d'eaux pluviales aux réseaux publics d'assainissement.

Le contenu des CPEDD reprend les prescriptions suivantes :

- absence de rejet aux réseaux d'assainissement pour de petites pluies (abattement d'une lame d'eau d'au moins 8 mm ou 55% d'une lame d'eau de 16 mm),
- recours aux solutions paysagères (noues, toitures végétalisées),
- utilisation des eaux pluviales dans le respect de l'arrêté ministériel du 21 août 2008 relatif à l'utilisation de l'eau de pluie,
- éviter la pose de réseaux de collecte et d'ouvrages enterrés d'eaux pluviales.

### 8-3. Prescriptions spécifiques lors de la mise en œuvre des ouvrages pérennes de gestion des eaux pluviales

Pour tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté, les travaux tiennent compte des prescriptions du fascicule 70-II du cahier des clauses techniques générales relatif aux ouvrages de recueil, stockage et restitution des eaux pluviales, et ses versions ultérieures.

L'ensemble des ouvrages réalisés et leurs équipements annexes (regards, dégrilleurs, cloisons, dispositifs de régulation des rejets, etc.) sont accessibles et visitables pour les futures opérations de suivi, d'entretien et de maintenance.

Les dispositifs de régulation de débit sont protégés durant le chantier afin de limiter l'apport de terre et de matières en suspension.

Afin de préserver les performances des ouvrages d'infiltration, des mesures sont prises pendant le chantier pour assurer la protection des surfaces concernées et éviter les compactages et apports d'eaux de ruissellement chargées en matières en suspension.

Une protection contre les risques de colmatage liés aux stationnements sauvages sur les ouvrages d'infiltration est également mise en place en cas de co-activité avec d'autres chantiers.

### **ARTICLE 9 : Gestion des déblais et matériaux de démolition**

Les déblais et les produits d'excavation des travaux pollués sont gérés selon la réglementation en vigueur.

En particulier, les terres impactées par une pollution au plomb mises en évidence au droit du square Delaporte font l'objet d'une excavation et d'une évacuation hors site.

Le reste des terres du site, présentant une pollution diffuse (en Éléments Métalliques et Métalloïdes et des traces en Hydrocarbures Totaux et en Hydrocarbures Aromatiques Polycyclique), peut être réutilisé en tant que remblais sur les zones à rehausser.

## **TITRE III : PRESCRIPTIONS EN PHASE EXPLOITATION**

### **ARTICLE 10 : Prescriptions générales**

Toutes les mesures conservatoires sont prises en phase d'exploitation pour limiter les impacts sur l'eau et les milieux aquatiques.

Les travaux d'entretien des espaces verts sont réalisés préférentiellement par désherbage thermique ou mécanique. L'emploi de produits phytopharmaceutiques sur les espaces publics est interdit.

En cas de développement d'espèces végétales envahissantes exogènes dans les ouvrages, le bénéficiaire de l'autorisation prend sans délai les mesures pour éradiquer les plants en prenant soin de ne pas disperser les essences végétales dans le milieu naturel.

Les déchets issus de l'entretien des aménagements sont acheminés vers des filières de traitement conformes à la réglementation en vigueur sur le traitement et l'élimination des déchets.

En cas de cession, en complément des modalités prévues dans l'article 17 du présent arrêté, le bénéficiaire de l'autorisation doit porter à la connaissance du nouveau bénéficiaire de l'autorisation ou cessionnaire les prescriptions du présent titre qui s'appliquent à lui.

#### **ARTICLE 11 : Dispositions concernant les piézomètres (rubrique 1.1.1.0)**

Tous les piézomètres sont comblés dans un délai de six mois après la fin des travaux selon les dispositions de l'article 8 du présent arrêté.

#### **ARTICLE 12 : Dispositions concernant le suivi et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0)**

##### 12-1. Prescriptions générales

Les ouvrages ne doivent en aucun cas recevoir des rejets d'eaux usées.

Le bénéficiaire de l'autorisation assure le suivi et l'entretien réguliers des réseaux de collecte et ouvrages de gestion des eaux pluviales au moyen de personnel qualifié et de matériel adapté, de manière à garantir leur pérennité et le bon écoulement des eaux.

Le bénéficiaire de l'autorisation procède à ses frais aux différentes constatations, études ou travaux qui pourraient s'imposer pour s'assurer de la bonne conservation des ouvrages.

Des visites de contrôle sont programmées périodiquement et systématiquement après chaque événement pluviométrique notable ou pollution accidentelle.

##### 12-2. Ouvrages implantés sur le domaine public

Le bénéficiaire de l'autorisation assure le suivi et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales jusqu'à leur remise en gestion à la Section de l'Assainissement de Paris. Le transfert de bénéfice de l'autorisation fait l'objet d'une information auprès du Préfet conformément aux dispositions prévues par l'article 17 du présent arrêté.

Pour les caniveaux et collecteurs d'eaux pluviales, les modalités d'entretien comprennent :

- nettoyage après chaque pluie importante des avaloirs (4 fois par an),
- entretien classique des collecteurs selon les prescriptions du gestionnaire du réseau.

Pour les ouvrages de rétention d'eaux pluviales à ciel ouvert végétalisés, les modalités d'entretien comprennent :

- nettoyage des espaces verts, des espaces publics (une à deux tontes annuelles, ramassage des feuilles mortes),
- visite régulière des bassins paysagers afin de constater les volumes de dépôts et les éventuels dysfonctionnements ou dégradations pouvant nuire à son fonctionnement (4 fois par an),
- nettoyage et curage des zones de dépôts de boues (tous les 2 ans, ou en cas d'observation de risque de colmatage),
- replantation des végétaux morts (1 fois par an),

- curage régulier des orifices (passages sous voirie, ajustage, etc.),
- nettoyage régulier des grilles : les grilles et avaloirs permettent une rétention des gros objets et flottants abandonnés en bordure de voie.

Les fréquences des visites de contrôle respectent a minima celles prévues ci-dessus. Elles peuvent être ajustées au fil des ans en fonction des besoins et du comportement observé et documenté des ouvrages.

L'ensemble des opérations réalisées et des enregistrements associés est consigné dans un cahier de suivi de l'exploitation et tenu à la disposition du service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

Une sensibilisation des services techniques de la collectivité est réalisée afin d'adapter les pratiques de balayage et nettoyage des voies à la présence de revêtements poreux perméables.

### 12-3. Ouvrages implantés sur le domaine privé

En fonction des ouvrages de gestion des eaux pluviales mis en œuvre, un entretien régulier et adapté est assuré par :

- l'enlèvement des éventuels flottants, le ramassage des feuilles, le nettoyage des organes hydrauliques (dispositifs de régulation notamment),
- la tonte, le débroussaillage ou la fauche et l'entretien de la végétation spécifique,
- le curage afin de rétablir les capacités d'infiltration et de rétention.

Chaque propriétaire consigne l'ensemble des opérations réalisées et des enregistrements associés dans un cahier de vie des ouvrages tenu à la disposition du service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

Les modalités et fréquences d'entretien et de suivi des ouvrages sont fixées dans les Cahiers de Prescriptions Environnementales et de Développement Durable (CPEDD).

### **ARTICLE 13 : Dispositions concernant l'exploitation hivernale des voiries**

Afin de limiter l'apport de fondants routiers (sels de déverglaçage) dans l'eau et les milieux aquatiques, des mesures sont prises tout au long de la phase d'exploitation pour former et sensibiliser les personnels aux dosages nécessaires à appliquer, à l'utilisation de matériels de précision et à la réalisation de salages préventifs.

## **TITRE IV GÉNÉRALITÉS**

### **ARTICLE 14 : Contrôles**

Le service police de l'eau et des milieux aquatiques peut, à tout moment, pendant et après les travaux, procéder à des contrôles inopinés, notamment techniques, cartographiques et visuels. Le bénéficiaire de l'autorisation permet aux agents chargés du contrôle de procéder à toutes les mesures de vérification pour constater l'exécution des présentes prescriptions.

Le bénéficiaire de l'autorisation met à disposition des agents chargés du contrôle, sur leur réquisition, le personnel et les appareils nécessaires pour procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions.

Les frais d'analyses inhérents à ces contrôles inopinés sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation. Les analyses sont réalisées par des laboratoires agréés par le ministère chargé de l'environnement.

#### **ARTICLE 15 : Durée de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée pour une durée de 20 ans.

En application de l'article R.181-48 du code de l'environnement, l'arrêté d'autorisation cesse de produire effet lorsque le projet n'a pas été engagé dans un délai de trois ans, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai.

Le délai sus-mentionné est suspendu jusqu'à la notification au bénéficiaire de l'autorisation d'une décision devenue définitive en cas de recours devant la juridiction administrative contre l'arrêté d'autorisation ou ses arrêtés complémentaires.

Toute demande de prolongation ou de renouvellement de l'autorisation est adressée au préfet par le bénéficiaire de l'autorisation deux ans au moins avant la date d'expiration de cette autorisation.

#### **ARTICLE 16 : Caractère de l'autorisation**

En application des articles L.181-22 et L.214-4 du code de l'environnement, l'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général de modifier de manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le bénéficiaire de l'autorisation ne pourrait réclamer aucune indemnité.

#### **ARTICLE 17 : Transmission de l'autorisation, suspension ou cessation d'activité**

En application des articles L.181-15 et R.181-47 du code de l'environnement, lorsque le bénéficiaire de l'autorisation est transféré à une autre personne, le nouveau bénéficiaire de l'autorisation en fait la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent ce transfert.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire de l'autorisation et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Le préfet en accuse réception dans un délai d'un mois.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif. En cas de cessation définitive ou d'arrêt de plus de deux ans, il est fait application des dispositions de l'article R.214-48.

## **ARTICLE 18 : Modification du champ de l'autorisation**

En application des articles L.181-14 et R.181-45 du code de l'environnement, le bénéficiaire de l'autorisation peut demander une adaptation des prescriptions imposées par l'arrêté. Le silence gardé sur cette demande pendant plus de deux mois à compter de l'accusé de réception délivré par le préfet vaut décision implicite de rejet.

Toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation.

Toute autre modification notable apportée au projet doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation.

S'il y a lieu, le préfet fixe des prescriptions complémentaires ou adapte l'autorisation dans les formes prévues à l'article R.181-45.

## **ARTICLE 19 : Réserve des droits des tiers et réclamation**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

En application de l'article R.181-52 du code de l'environnement, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de constater l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3.

Le Préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative. S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 20 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## **ARTICLE 21 : Publication, notification et information des tiers**

L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture de la Paris pendant une durée minimale d'un mois.

Un extrait de l'arrêté est affiché dans les mairies des 12<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements pendant une durée minimale d'un mois pour y être consulté. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire concerné.

Une copie de l'arrêté est par ailleurs déposée dans les mairies des 12<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements et peut y être consultée.

L'arrêté est notifié au bénéficiaire de l'autorisation et affiché par ses soins sur le site du chantier.

#### **ARTICLE 22 : Infractions et sanctions**

Le non respect des prescriptions du présent arrêté est susceptible de sanctions prévues aux articles L.171-8 et R.216-12 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 23 : Délais et voies de recours**

##### 23-1 : Recours contentieux

En application des articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, le demandeur ou l'exploitant a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04.

Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou, si cette dernière est postérieure, de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture de la Paris.

##### 23-2 : Recours non contentieux

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire de l'autorisation a la possibilité d'effectuer :

- soit d'un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet de Paris 5, rue Leblanc 75015 Paris ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, 92055 La Défense.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Paris.

#### **ARTICLE 24 : Exécution**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, les maires du 20<sup>ème</sup> et du 12<sup>ème</sup> arrondissements de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à l'Agence régionale de Santé.

Fait à Paris, le **24 OCT. 2018**

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris et par délégation,  
Le préfet, secrétaire général de la préfecture

François RAVIER

Page 16/16



# Préfecture de Police

75-2018-10-23-007

Arrêté n°2018-0361 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la modification de la route de liaison entre "Sierra Est" et la route de liaison pour les postes "Roméo et Vigie Nord".



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ  
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

**Arrêté du préfet délégué n° 2018 - 0361**

**réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la modification de la route de liaison entre « Sierra Est » et la route de liaison pour les postes « Roméo et Vigie Nord »**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 27 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 17 octobre 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre la modification de la route de liaison entre « Sierra Est » et la route de liaison pour les postes « Roméo et Vigie Nord » et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

La modification de la route de liaison entre « Sierra Est » et la route de liaison pour les postes « Roméo et Vigie Nord », se déroulera du 25 octobre 2018 au 15 mars 2019, entre 23h00 et 05h00.

### **Nature des travaux :**

- Modification de la route de liaison entre « Sierra Est » et la route de liaison pour les postes « Roméo et Vigie Nord ».

### **Contraintes :**

- Balisage bord de route,
- Itinéraire de déviation.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par **le Groupe ADP**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

#### **Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- Respect de la mise en place effective de la signalisation routière temporaire prévue dans la fiche technique et ce durant toute la durée des travaux,
- Des contrôles réguliers devront être effectués afin de vérifier la conformité de la mise en place de ladite signalisation,
- Une information sera diffusée au préalable aux usagers, mentionnant la nature des modifications apportées aux voies de circulation,
- Le port des équipements de protection pour le personnel permettra de garantir la sécurité durant les opérations,
- Les travaux s'effectuant de nuit, une attention particulière sera apportée au balisage de la zone de travaux,
- Aucun matériel ne devra être stocké le long du balisage,
- Des panneaux devront être placés afin d'aviser les conducteurs en provenance des aires « Roméo ».

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

#### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 7 :**

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

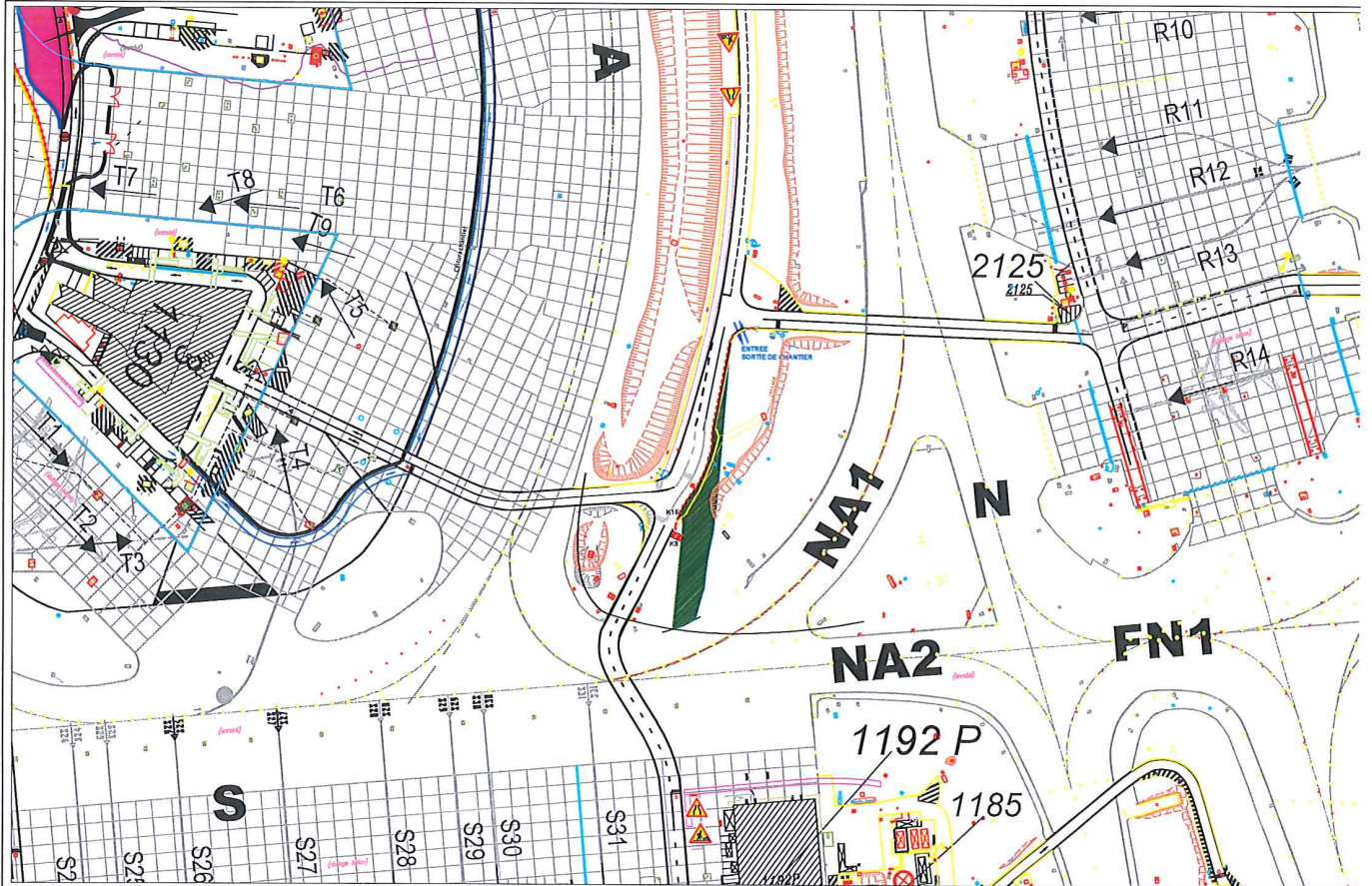
Roissy, le 23 OCT. 2018

Pour le Préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris  
et par délégation

le Sous-préfet, chargé de mission

Pierre MARCHAND-LACOUR

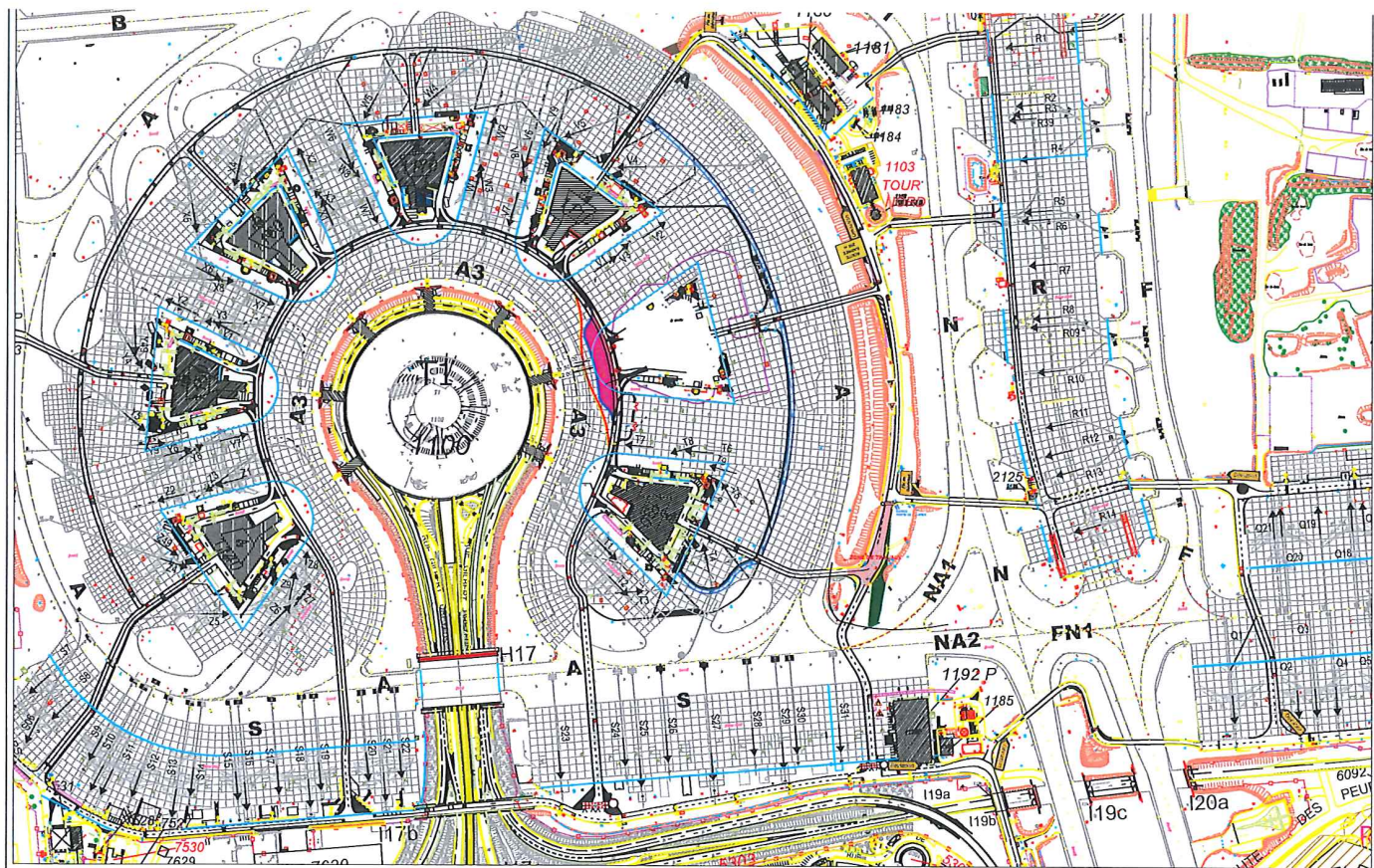




	MOA :	AEROPORT DE PARIS CHARLES DE GAULLE	157 284	1/
	MOD :	CDG1 LIAISON DES SATELLITES	N° Affaire	Foi
MOE :	RTE NA1 - BALISAGE DECAISSE	Disc Spéc Proc N° Carnet		
Emis par : DIAMIR A. GOMBART	PHASE 1	Echelle Format Phase Date	12/09/2018	Ind k

« Vu et annexé au présent arrêté »  
 Xavier HUBY  
 Le Maire de Paris  
 Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des places, tomes aéroportuaires de Paris  
 Le Commandant de Police  
 Aéroport de Paris CDG



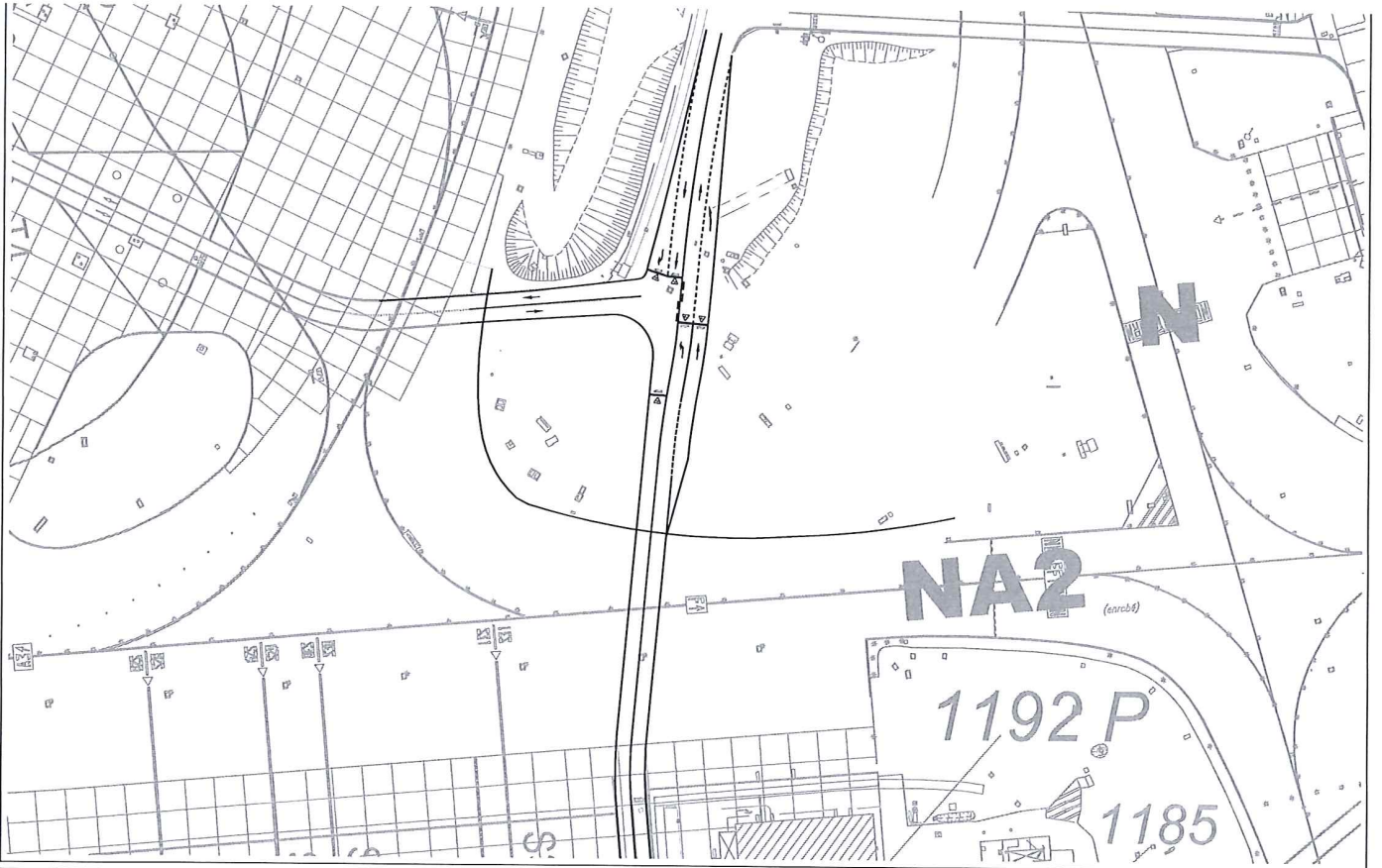


MOA:  
 MOD:  
 MOE:  
 Emis par : DIAMIR A. GOMBART

AEROPORT DE PARIS CHARLES DE GAULLE  
 CDG1 - LIAISON DES SATELLITES  
**TRAVAUX DE NUIT RTE NA1 - DEVIATION**  
 Phase 2

157 284					2/3
N° Affaire	Disc	Spéc	Proc	N° Carnet	Folio
-/-	A3			12/09/2018	
Echelle	Format	Phase	Date		Ind folio


« Vu et annexé au présent arrêté »  
 Xavier HUBY  
 Le Commandant de Police  
 des plates-formes aéroportuaires de Paris  
 Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté



	MOA :	AEROPORT DE PARIS CHARLES DE GAULLE CDG1 - LIAISON DES SATELLITES	157 284				3/3
	MOD :		N° Affaire Disc Spéc Proc N° Camet				Folio
MOE :	Emis par : DIAMIR A. GOMBART	ROUTE NA1 MISE EN SERVICE	A3				12/09/2018
			Echelle Format Phase				Date

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
 des plates-formes aéroportuaires de Paris  
 Le Commandant de Police  
 Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »



Préfecture de Police

75-2018-10-23-006

Arrêté n°2018-0362 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre le désamiantage de la route de contournement du Satellite 7 "Whisky" du Terminal 1.





DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ  
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

**Arrêté du préfet délégué n° 2018 - 0362**

**réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre le désamiantage de la route de contournement du Satellite 7 « Whisky » du Terminal 1**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 2 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 19 octobre 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre la modification de la route de liaison entre « Sierra Est » et la route de liaison pour les postes « Roméo et Vigie Nord » et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le désamiantage de la route de contournement du Satellite 7 « Whisky » du Terminal 1, se déroulera du 4 novembre 2018 au 14 novembre 2018, entre 21h00 et 06h00.

#### **Nature des travaux :**

- Désamiantage de la route de contournement du Satellite 7 « Whisky » du Terminal 1 (Durée 10h00). Plan de masse de CDG (F16-F17-G16-G17).

#### **Contraintes :**

- Déviation de la route de cheminement véhicules.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par **l'entreprise WIAM VRD**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

#### **Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- Respect de la mise en place effective de la signalisation routière temporaire prévue dans la fiche technique et ce durant toute la durée des travaux,
- Des contrôles réguliers devront être effectués afin de vérifier la conformité de la mise en place de ladite signalisation,
- Une information sera diffusée au préalable aux usagers, mentionnant la nature des modifications apportées aux voies de circulation,
- Le port des équipements de protection pour le personnel permettra de garantir la sécurité durant les opérations,
- Les travaux s'effectuant de nuit, une attention particulière sera apportée au balisage de la zone de travaux,
- Aucun matériel ne devra être stocké le long du balisage,

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

#### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 7 :**

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 23 OCT. 2018

Pour le Préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris  
et par délégation

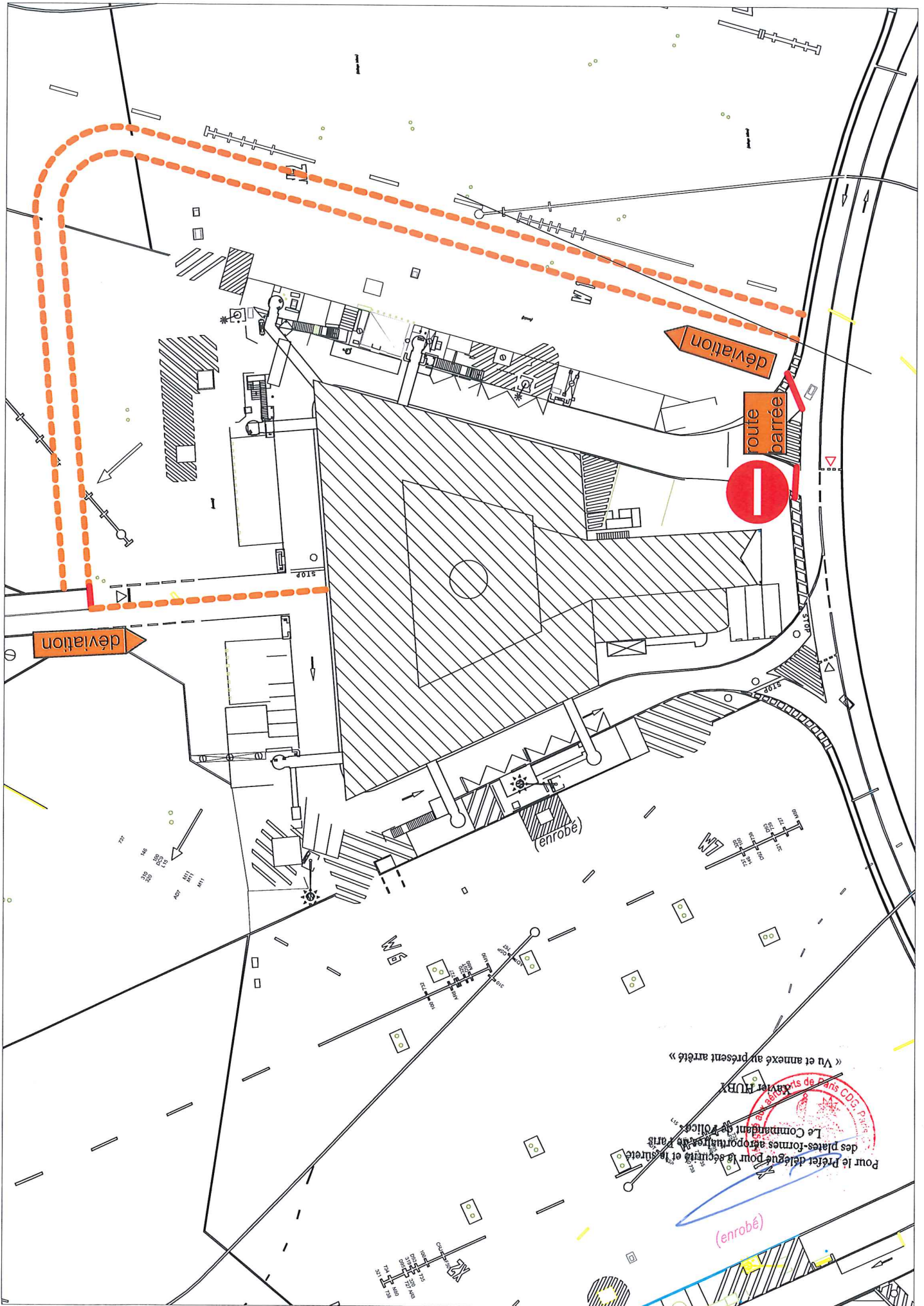
le Sous-préfet chargé de mission

Pierre MARCHAND-LACOUR







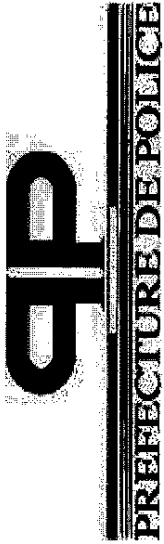


Préfecture de Police

75-2018-05-31-008

Liste des arrêtés d'autorisation à publier relatifs à  
l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de  
la commission départementale de vidéoprotection.





**LISTE DES ARRETES D'AUTORISATION A PUBLIER RELATIFS A L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION  
APRES AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE VIDEOPROTECTION DU 31 MAI 2018**

Unité de  
Police  
75001

20180532 VS 75	M. Mohamed AMMOUR	Gérant	HOTEL DU LION D'OR LOUVRE	5 rue de la Sourdière	75001
20082361 VSR 75	M. Stéphane CHASSERIAUD	Directeur Sûreté	SOCIETE CARTIER	23 place Vendôme	75001
20180756 VS 75	M. Stéphane CHASSERIAUD	Directeur Sûreté	SOCIETE CARTIER "Boutique PIAGET"	16 place Vendôme	75001
20180524 VS 75	M. Samuel EDON	Directeur sécurité Europe et Moyen-Orient	SEPHORA	Centre Commercial Forum des Halles niveau -3 (magasin 145)	75001
20180683 VS 75	Mme Jessie KORSIAN	Responsable retail	MAJESTICFILATURES RETAIL	209 rue Saint-Honoré	75001
20130494 VSR 75	M. Philippe TCHEN	Directeur	SARL SD AQUITAINE "SEQUOIA"	306 rue Saint-Honoré	75001
20130429 VSR 75	M. Jacques GUILLEMET	Président	SAS PYLONES	99 rue de Rivoli	75001

20180514 VS 75	M. Patrick ALLIANY	Président	ABC-LIV	23 rue Jean-Jacques Rousseau	75001
20180713 VS 75	Mme Violaine BERNARD	Responsable juridique	STARBUCKS COFFEE FRANCE	2 rue de l'Echelle	75001
20180596 VS 75	M. Guy DOBAIRE	Président	SAS CFP "CARPE DIEM CAFE"	21 rue des Halles	75001
20180544 VS 75	M. Patrick DESSERTTEAU	Gérant	MONTFORT & BON	233 rue Saint-Honoré	75001
20180714 VS 75	M. Pierre - Yves BARATIER	Responsable sûreté	LA REPUBLIQUE EN MARCHÉ (Siège de l'association)	63 rue Sainte-Anne	75002
20130062 VSR 75	M. Stéphane CHASSERIAUD	Directeur Sûreté	SOCIETE CARTIER "VACHERON CONSTANTIN"	2 rue de la Paix	75002
20180684 VS 75	Mme Jessie KORSIAN	Responsable retail	MAJESTICFILATURES RETAIL	27 bis rue du Louvre	75002
20131538 VSR 75	Mme Marlène NOGRET	Responsable sécurité et prévention	INTS FRANCE "DESIGUAL"	32 avenue de l'Opéra	75002
20180599 VS 75	M. Patrick ALLIANY	Président	ABC-LIV	12 rue Vivienne	75002
20151814 BVS 75	M. Nicolas IOOS	Gérant	LES CARIATIDES "Le Gramophone"	3 rue de Palestro	75002



20180225 VS 75	M. Christophe BARRAND	Provisseur	EPL LYCEE TURGOT	69 rue de Turbigo	75003
20130276 VSR 75	M. Philippe MAITRE	Directeur des ventes	PICARD	26 rue Beaubourg	75003
20180733 VS 75	M. Arthur GERBI	Président directeur général	MERCI	111 boulevard Beaumarchais	75003
20180606 VS 75	M. Patrick ALLIANY	Président	ABC-LIV	21 place de la République	75003
20180487 VS 75	Mme Sylvie COLIN	Directrice générale	KENZO SA	120 rue Vieille du Temple	75004
20180550 VS 75	Mme Laure DE GOROSTARZU	Co-dirigeante	L'ATELIER D'AMAYA PARIS	43-45 rue Vieille du Temple	75004
20121174 VSR 75	M. Jacques GUILLEMET	Président	SAS PYLONES	92 rue Saint-Martin	75004
20180650 VS 75	M. Jacques GUILLEMET	Président	SAS PYLONES	57 rue Saint-Louis en l'île	75004
20180607 VS 75	M. Patrick ALLIANY	Président	ABC-LIV	14 rue Charles V	75004
20180583 VS 75		Le Directeur adjoint de la sécurité	CAISSE D'EPARGNE D'ILE DE FRANCE	14 rue des Ecoles	75005
20180559 VS 75	Mme Hakima KARA	Gérante	SARL HALISKA DISTRIBUTION "CARREFOUR BON AP"	68 rue Monge	75005

20130267 VSR 75	M. Philippe MAITRE	Directeur des ventes	PICARD	344 rue Saint-Jacques	75005
20140415 VS 75	Mme Mariène NOGRET	Responsable sécurité et prévention	INTS FRANCE "DESIGUAL"	45 boulevard Saint-Michel	75005
20085898 VSR 75	Mme Marie-Laure LESCUYER DE SAVIGNIES	Directrice juridique	OFFICE DEPOT	97 rue Monge	75005
20180612 VS 75	M. Patrick ALLIANY	Président	ABC-LIV	16 boulevard Saint-Germain	75005
20180578 VS 75	M. Christophe PROCHASSON	Président	ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SCIENCES SOCIALES "EHESS"	54 boulevard Raspail	75006
20180280 VS 75	M. Cyrille NIOL	Chef d'établissement	LYCEE CARCADO-SAISSEVAL	121 boulevard Raspail	75006
20180666 VS 75	M. Antoine CORMAN	Secrétaire général	CENTRE SEVRES-FACULTES JESUITES DE PARIS enseignement philosophique et théologique	35 bis rue de Sèvres	75006
20180470 VS 75	M. Matthieu BRUSTIER	Directeur d'exploitation	S.A.S. MILLESIME HOTEL	15 rue Jacob	75006
20180682 VS 75	Mme Jessie KORSIAN	Responsable retail	MAJESTICFILATURES RETAIL	59 rue Bonaparte	75006
20130509 VSR 75	M. Philippe TCHEN	Directeur	SARL SD AQUITAINE "SEQUOIA"	72 bis rue Bonaparte	75006
20180613 VS 75	M. Patrick ALLIANY	Président	ABC-LIV	99 rue de Sèvres	75006

20180606 VS 75	M. Jean-Paul Hevin	Gérant	JPH VAVIN "JEAN-PAUL HEVIN CHOCOLATIER"	3 rue Vavin	75006
20180730 VS 75	Mme Sandrine MIGNAUX	Directrice générale	RITUALS COSMETICS	34 rue Saint-Sulpice	75006
20180271 VS 75	M. Nicolas CATRY	Président	SAS FRED ET NICO	75 rue de Lille	75007
20180474 VS 75	Mme Sophie SALIGNON	Directeur des ressources humaines et administratif	ERIC BOMPARD SA	31 rue du Bac	75007
20180477 VS 75	Mme Sophie SALIGNON	Directeur des ressources humaines et administratif	ERIC BOMPARD SA	91 avenue des Champs-Élysées	75008
20180671 VS 75	Mme Marlène NOGRET	Responsable sécurité et prévention	INTS FRANCE "DESIGUAL"	1 cour du Havre Centre Commercial Saint-Lazare	75008
20180735 VS 75	M. Cyril HERNANDEZ	Directeur travaux	ETAM LINGERIE SA	118 avenue des Champs Élysées	75008
20180509 VS 75	Mme Liliane JOSSUA	Présidente	SAS MM PRIVATE	18-20 avenue Matignon	75008
20162115 BVS 75	M. Arnaud BRUILLON	Président directeur général	AB TRADING "FINSBURY"	41 boulevard Malesherbes	75008
20180652 VS 75	M. Jacques GUILLEMET	Président	SAS PYLONES	1 cour du Havre	75008
20085889 VSR 75	Mme Marie-Laure LESCUYER DE SAVIGNIES	Directrice juridique	OFFICE DEPOT	25 boulevard des Batignolles	75008

20180615 VS 75	M. Patrick ALLIANY	Président	ABC-LIV	37 rue des Mathurins	75008
20180614 VS 75	M. Patrick ALLIANY	Président	ABC-LIV	66 avenue des Champs-Elysées	75008
20180616 VS 75	M. Patrick ALLIANY	Président	ABC-LIV	91 rue du Faubourg Saint-Honoré	75008
20180653 VS 75	M. Pietro MARINO	Gérant	CAMPO MERMOZ "Le Cerfiser"	28 rue Jean Mermoz	75008
20130422 VSR 75	M. Pietro MARINO	Gérant	MALESHERBES 79	79 boulevard Malesherbes	75008
20180459 VS 75	M. Cyrille GEIGER	Gérant	CIVETTE ELYSEE WASHINGTON	5 rue Washington	75008
20180575 VS 75	M. Laurent PINZANI	Président	SAS LES BATHIGNOLLES "L'ATELIER DES BOULANGERS"	31 boulevard des Baignolles	75008
20180765 VS 75	M. Alain WEHBE	Directeur	UNIONTRAD COMPANY	90 avenue des Champs-Elysées	75008
20180750 VS 75	M. Jean-Baptiste MARTIN	Représentant légal	HOTEL 17 MILAN "LAZ'HOTEL SPA URBAIN"	17 rue de Milan	75009
20180537 VS 75	Mme Agnès BALATRE	Responsable	SNC SHRC "COSY'S RESIDENCE CADET"	7 rue Cadet	75009
20082963 VSR 75	Mme Laetitia NIVET	Directrice	HOTEL CENTRAL MONTY MERCURE PARIS OPERA FB MONTMARTRE	5 rue de Montyon	75009
20180479 VS 75	Mme Linda ZAOURAR	Directrice	SARL PRIMA HOTEL "MERCURE PARIS OPERA LAFAYETTE"	7 rue de Trévise	75009

20082357 VSR 75	M. Stéphane CHASSERIAUD	Directeur Sûreté	SOCIETE CARTIER	Printemps Haussmann 64 boulevard Haussmann	75009
20180695 VS 75	M. Mohamed ABBAD	Responsable sécurité	CHRISTIAN DIOR COUTURE	Corner Homme RDC - Printemps- 64 boulevard Haussmann	75009
20180667 VS 75	M. Massimo GIAMMORCARO	Manager sécurité	GUCCI France HOMMES PRINTEMPS HAUSSMANN	64 boulevard Haussmann	75009
20180526 VS 75	Mme Sophie SALIGNON	Directeur des ressources humaines et administratif	ERIC BOMPARD SA	1 rue Scribe	75009
20180727 VS 75	M. Jean-Philippe DAVID	Gérant	NANO BOUTIQUE 3 à l'enseigne FRANPRIX	37 rue de Clichy	75009
20180728 VS 75	M. Stéphane VERDON	Gérant	SARL SIMON à l'enseigne FRANPRIX	60 rue de Maubeuge	75009
20130263 VSR 75	M. Philippe MAITRE	Directeur des ventes	PICARD	26/28 rue de Clichy	75009
20180686 VS 75	M. Bruno DEBAISIEUX	Directeur informatique	UN JOUR AILLEURS	75 rue Saint-Lazare	75009
20180618 VS 75	M. Patrick ALLIANY	Président	ABC-LIV	42 rue de Maubeuge	75009
20180753 VS 75	Mme Vanessa HU	Gérante	LE VIZIR	42 rue La Fayette	75009
20180527 VS 75	M. Didier BŒUF	Pharmacien	PHARMACIE MAUBEUGE	58 rue de Maubeuge	75009
20085555 VSR 75		Le Directeur de la sécurité	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	18 place Jacques Bonsergent	75010

20180722 VS 75	M. Seap HAMIDI	Gérant	ARMINIS "CARREFOUR CITY"	12 rue du Faubourg Saint-Denis	75010
20085900 VSR 75	Mme Marie-Laure LESCUYER DE SAVIGNIES	Directrice juridique	OFFICE DEPOT	60 boulevard de Magenta	75010
20180620 VS 75	M. Patrick ALLIANY	Président	ABC-LIV	32 boulevard de Strasbourg	75010
20084680 VSR 75	M. Cédric LANGERON	Directeur des opérations	FRANCE QUICK "BURGER KING GARE DE L'EST"	93 boulevard de Strasbourg	75010
20180584 VS 75	M. Cédric LANGERON	Directeur des opérations	FRANCE QUICK "BURGER KING GARE DU NORD"	25 rue de Dunkerque	75010
20180488 VS 75	M. Dominique FERREIRA	Directeur général	CHEMS SAS	25 rue de Dunkerque / angle 4 rue de Compiègne	75010
20180536 VS 75	M. Xien-Jien HUANG	Gérant	SARL MEISIA	1 rue Bouchardon	75010
20180572 VS 75	Mme Céline CHEN	Gérante	SNC NOELYA "Le Coq d'Or"	88 rue du Faubourg Saint-Martin	75010
20180688 VS 75	M. Julien MAUPU	Responsable de sites	EFFIA STATIONNEMENT	3 rue de Compiègne	75010
20180463 VS 75	M. Pierre-Loup POJUEY-MOUNOU	Gérant	ALTERVOJO SARL	127 avenue Parmentier	75011
20180673 VS 75	M. Patrick ATTIA	Gérant	DINABAZAR	78 boulevard Voltaire	75011
20180621VS 75	M. Patrick ALLIANY	Président	ABC-LIV	38 rue Servan	75011

20180530 VS 75	M. Matthieu GERENTON	Président	SAS OPLATO	69 rue de Charonne	75011
20180286 VS 75	M. Maxim SLUGA	Président	SAS BERLINER WUNDERBAR	49 rue de Lappe	75011
20172056 VS 75	Mme Lizi YE	Gérante	TABAC LA PETITE ETINCELLE	38 boulevard Beaumarchais	75011
20180580 VS 75		Le responsable technique	SCI BERCY-VILLAGE "BERCY-VILLAGE"	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> Rue François Truffaut Rue des Pirogues de Bercy Rue Gabriel Lamé Quai de Bercy	75012
20180531 VS 75	M. Sghaier DKHILI	Gérant	KILYSIM "CARREFOUR EXPRESS"	12 rue du rendez-Vous	75012
20180724 VS 75	M. Philippe CHAUSSE	Directeur du magasin	MONOPRIX SA "MONOPRIX PARIS-DAUMESNIL"	215 rue de Charenton	75012
20180502 VS 75	Mme Héléne BOLATOGLU	Présidente	SAS LE PANIER DU FAUBOURG "BOLATOGLU"	142 rue du Faubourg Saint-Antoine	75012
20180492 VS 75	M. Patrick ALLIANY	Président	ABC-LIV	9 rue Parrot	75012
20180717 VS 75	M. Ludovic LEROY	Gérant	LA TABLE D'ALIGRE	11 place d'Aligre	75012
20180529 VS 75	M. Amirthanathan SENTHILKUMARAN	Directeur général	SAS CAFE 12 TERMINUS	19 boulevard Diderot	75012
20180601 VS 75	M. Philippe CARON	Direction opérationnelle des Services Techniques et Logistiques	DOSTL Sécurisation du Centre Pierre Mendès France Pour 3 mois	5 rue Sthrau	75013
20180789 VS 75	M. Philippe CARON	Direction opérationnelle des Services Techniques et Logistiques	DOSTL Sécurisation de l'entrée du CROUS de Tolbiac pour 1 mois	21 rue de Tolbiac	75013

20180734 VS 75	Mme Christine CLERICI	Présidente de l'Université Paris Diderot - Paris VII	UNIVERSITE PARIS-DIDEROT "PARIS VII"	<u>Périmètre vidéo protégé :</u> rue Alice Domon et Léonie Duquet rue Marie-Andrée Lagroua-Weill-Hallé rue Hélène Brion	75013
20180564 VS 75	M. Eliahou BELLAHSEN	Chef d'établissement	ETABLISSEMENT PRIVE YABNE (Lycée-Collège)	29-41 avenue Léon Bollée	75013
20180801 VS 75	M. Jean-François TESSONNEAU	Gérant	FRANPRIX DISTRICHARCOT	35 rue Charcot	75013
20180497 VS 75	M. Patrick ALLIANY	Président	ABC-LIV	38 rue Dunois	75013
20180718 VS 75	M. Ludovic LEROY	Gérant	LES HARMONIES "L'AVANT-GOUT"	26 rue Bobillot	75013
20180581 VS 75		Le Directeur adjoint de la sécurité	CAISSE D'EPARGNE D'ILE DE FRANCE	103 avenue du Général Leclerc	75014
20130270 VSR 75	M. Philippe MAITRE	Directeur des ventes	PICARD	107 bis avenue du Général Leclerc	75014
20180663 VS 75	M. Lionel BRETON	Responsable sûreté, audit et contrôles	GIFI	117 rue d'Alésia	75014
20180498 VS 75	M. Patrick ALLIANY	Président	ABC-LIV	101 avenue du Général Leclerc	75014
20180499 VS 75	M. Patrick ALLIANY	Président	ABC-LIV	23 rue du Départ	75014
20180658 VS 75	Mme Chaoqun ZHENG	Gérante	TABAC DE L'OBSERVATOIRE	166 boulevard du Montparnasse	75014
20180680 VS 75	M. Pierre-Marie GAGNEUX	Co-gérant	SARL BOULANGERIE RAYMOND LOSSERAND	93 rue Raymond Losserand	75014



20180535 VS 75	Mme Lydie TANG	Gérante	MAYLODIE	210 boulevard Raspail	75014
20180563 VS 75		Le Directeur de la sécurité	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	279 rue de Vaugirard	75015
20180579 VS 75		Le Directeur adjoint de la sécurité	CAISSE D'EPARGNE D'ILE DE FRANCE	68 rue Lecourbe	75015
20180672 VS 75	M. Patrick ATTIA	Gérant	DINABAZAR	38 bis rue Balard	75015
20180500 VS 75	M. Patrick ALLIANY	Président	ABC-LIV	366 ter rue de Vaugirard	75015
20180678 VS 75	M. Pierre-Marie GAGNEUX	Co-gérant	SARL GAGNEUX LALOS DEVELOPEMENT (Boulangerie)	74 rue Saint-Charles	75015
20180659 VS 75	M. Pierre-Marie GAGNEUX	Co-gérant	SARL BOULANGERIE CONVENTION	215 rue de la Convention	75015
20180660 VS 75	M. Pierre-Marie GAGNEUX	Co-gérant	SNC BOULANGERIE DE VAUGIRARD	270 rue de Vaugirard	75015
20085390 VSR 75	M. Olivier VILLEMONTÉ DE LA CLERGERIE	Directeur général	GROUPE LDLC	12-14 rue de l'Eglise	75015
20080861 VSR 75		Le gestionnaire des moyens	SOCIETE GENERALE	93 avenue Paul Doumer	75016
20080869 VSR 75		Le gestionnaire des moyens	SOCIETE GENERALE	10 place Victor Hugo	75016
20180542 VS 75		Le Directeur de la sécurité	HSBC FRANCE "HSBC PARIS-EXELMANS"	65-67 boulevard Exelmans	75016

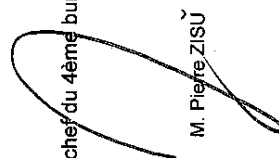
20180561 VS 75	Mme Camille CHEVILLARD	Directrice	HOTEL PALAIS DE CHAILLOT	35 avenue Raymond Poincaré	75016
20180662 VS 75	Mme Jessie KORSIAN	Responsable retail	MAJESTICFILATURES RETAIL	18 avenue Victor Hugo	75016
20180647 VS 75	Mme Nannan GAO	Responsable du salon	ANGEL salon de massage	142 avenue de Versailles	75016
20180545 VS 75	M. Matthieu ROUGE	Prêtre	PAROISSE ST-FERDINAND DES TERNES	27 rue d'Armaillé	75017
20180543 VS 75		Le Directeur de la sécurité	HSBC FRANCE "HSBC PARIS-BATIGNOLLES"	68 place du Docteur Félix Lobligeois	75017
20180577 VS 75		Le Directeur adjoint de la sécurité	CAISSE D'EPARGNE D'ILE DE FRANCE	130 rue de Courcelles	75017
20085894 VSR 75	Mme Marie-Laure LESCUYER DE SAVIGNIES	Directrice juridique	OFFICE DEPOT	44 avenue de la Grande Armée	75017
20180720 VS 75	Mme Nathalie HECQUARD	Gérante	AS CONDUITE PARIS	89 avenue des Ternes	75017
20085559 VSR 75		Le Directeur de la sécurité	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	62 rue Darnémont	75018
20085695 VSR 75		Le Directeur de la sécurité	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	36 rue Lepic	75018
20085552 VS 75		Le Directeur de la sécurité	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	86 bis boulevard Barbès	75018
20180654 VS 75	M. Jacques GUILLEMET	Président	SAS PYLONES	7 rue Tardieu	75018

20170143 BVS 75	M. Hervé MATINE	Gérant	BOUTIQUE FOR TOMORROW	16 esplanade Nathalie Sarraute	75018
20180508 VS 75	M. Patrick ALLIANY	Président	ABC-LIV	21 bis rue du Simplon	75018
20180510 VS 75	M. Patrick ALLIANY	Président	ABC-LIV	26 rue Darnémont	75018
20180533 VS 75	M. Cédric LANGERON	Directeur des opérations	ULM "BURGER KING PARIS BARBES"	3 boulevard Barbès	75018
20180741 VS 75	M. Henri SZTEJNBERG	Gérant	SOFICAR "McDonald's"	18/20 boulevard de Clichy	75018
20180772 VS 75	M. Farook PATEL	Président	AZAYTOONA restauration	3 rue Simart	75018
20180528 VS 75	Mme Sophie ZHU	Gérante	TABAC LE NOUVEAU SIECLE	156 avenue de Saint-Ouen	75018
20180774 VS 75	M. Farook PATEL	Président	BAYT UL LAHM	65 boulevard Barbès	75018
20131085 VSR 75	Mme Estelle JACOB	Médecin	CABINET MEDICAL	8 rue Caplat	75018
20180552 VS 75	Mme Elise PONCEY	Co-directrice	EMMAUS COUP DE MAIN	56 boulevard Ney	75018
20120178 VSR 75	M. Stéphane GOAUD	Directeur du département de la sécurité RATP	RATP Service de Maintenance et de Remisage du Tramway T3	rue des Petits Ponts	75019
20080201 VSR 75		Le Directeur de la sécurité	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	5 avenue Corentin Carou	75019

20170960 VS 75		Le Directeur adjoint de la sécurité	CAISSE D'EPARGNE D'ILE DE FRANCE	17 rue de Belleville	75019
20080917 BVS 75		Le chargé de sécurité	CIC PARIS	9 avenue Corentin Cariou	75019
20085901 VSR 75	Mme Marie-Laure LESCUYER DE SAVIGNIES	Directrice juridique	OFFICE DEPOT	213 rue de Belleville	75019
20180511 VS 75	M. Patrick ALLIANY	Président	ABC-LIV	118 avenue Jean Jaurès	75019
20180512 VS 75	M. Patrick ALLIANY	Président	ABC-LIV	103 boulevard Macdonald	75019
20086139 VSR 75	M. Didier LEVEL	Gérant	REGAL 19ème "La Romainville"	20-24 rue de Romainville	75019
20180598 VS 75	M. Abdel MAHAMMED	Directeur	CLINIQUE MAUSSINS-NOLLET	67 rue de Romainville	75019
20180594 VS 75	M. Frédéric AUREAL	Chef du service de la protection	MINISTERE DE L'INTERIEUR - Immeuble Garantie -	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> 18-20 rue des Pyrénées Rue de Lagny Rue des Maraîchers	75020
20180582 VS 75		Le Directeur adjoint de la sécurité	CAISSE D'EPARGNE D'ILE DE FRANCE	30-32 boulevard de Ménilmontant	75020
20180513 VS 75	M. Patrick ALLIANY	Président	ABC-LIV	2 bis rue Dupont de l'Eure	75020
20180553 VS 75	Mme Elise PONCEY	Co-directrice	EMMAUS COUP DE MAIN	Place de la Porte de Montreuil	75020
20180748 VS 75	M. Philippe CARON	Direction opérationnelle des Services Techniques et Logistiques	Sécurisation de la manifestation "La fête à Macron" du 5 mai 2018 DOSTL	- 23 rue de la paix - 2 rue du quatre septembre - 28 rue du quatre septembre - 69 rue Réaumur - 48 boulevard Beaumarchais - Place de la Bastille	75002 75003 75011 75012

20180600 VS 75	M. Philippe CARON	Direction opérationnelle des Services Techniques et Logistiques	Sécurisation de la manifestation pour la sauvegarde de l'emploi dans la fonction publique DOSTL	39 avenue Bemanos 18 place d'Italie 25 boulevard Auguste Blanqui 73 avenue Denfert Rochereau 92 boulevard du Montparnasse	75005 75013 75014
20180842 VS 75	M. Philippe CARON	Direction opérationnelle des Services Techniques et Logistiques	Sécurisation de la manifestation Intersyndicale du 22 mai 2018 DOSTL	13 place de la République 48 boulevard Beaumarchais place de la Bastille 52 boulevard Diderot 15 place de la Nation	75011 75012
20180904	M. Philippe CARON	Direction opérationnelle des Services Techniques et Logistiques	Sécurisation de la manifestation "Marée Populaire" du 26 mai 2018 DOSTL	48 boulevard Beaumarchais 18 place de la République 16 boulevard du Temple place de la Bastille	75011 75012

Le chef du 4ème bureau



M. Pierre ZISU

Préfecture de Police

75-2018-06-28-018

Liste des arrêtés d'autorisation à publier relatifs à  
l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de  
la commission départementale de vidéoprotection.

**LISTE DES ARRETES D'AUTORISATION A PUBLIER RELATIFS A L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION  
APRES AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE VIDEOPROTECTION DU 28 JUIN 2018**

20181002VS75	Mme Léa HENRY DE VILLENEUVE	directrice de centre	SAS CARROUSEL DU LOUVRE	<u>Périmètre vidéo protégé :</u> 99 rue de Rivoli Avenue du Général Lemonnier Jardin du Carroussel	75001
20152116 BVS 75	Mme Lena LE GOFF	directrice générale	SAS VALOIS FINANCES "GRAND HOTEL DU PALAIS ROYAL"	4 rue de Valois	75001
20180919 VS 75	M. Raphaël JORIS	directeur travaux et maintenance	HEMA articles pour la maison, les loisirs et la personne	101 rue Berger Centre Commercial Forum des Halles	75001
20151812 BVS 75	M. Nicolas IOOS	gérant	SARL LES PIEDS NICKELÉS restaurant	120 rue Saint-Denis	75002
20180982 VS 75	M. Lije SU	gérant	LE NEW RALLYE bar, restaurant	120 rue d'Aboukir	75002
20080914 VSR 75		le chargé de sécurité	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL "CIC"	45 rue de Turbigo	75003
20180818 VS 75	M. Jean-Michel TETAZ	directeur	MONOPRIX SAINT-ANTOINE	71 rue Saint-Antoine	75004
20180816 VS 75	M. David MALARD	responsable régional Nord Profit Protection	SAS SPODIS "CHAUSPORT/JD/FOOT PATROL" Commerce d'articles de sport	43 rue du Temple	75004

20180803 VS 75	Mme Elodie HEMERY	directrice	INSTITUT NATIONAL DES JEUNES SOURDS DE PARIS - INJUS	254 rue Saint -Jacques	75005
20180953 VS 75	M. El Hassane ABDI	gérant	SARL ABDI SERVICES pressing	9 rue Claude Bernard	75005
20084029 BVS 75	M. Hervé DESMARETS	directeur du magasin	MONOPRIX DRAGON	50 rue de Rennes	75006
20180589 VS 75	M. Jean-Jacques SALAUN	directeur général	OYSHO à l'enseigne "ZARA"	146 rue de Rennes	75006
20180768 VS 75	Mme Michèle SALVADORETTI	directeur général	Q-PARK FRANCE parking	33 rue Saint-Placide	75006
20180782 VS 75	Mme Sophie MUSSATTI	gérante	BODY MINUTE	5 rue des Ciseaux	75006
20180835 VS 75	M. Hammad RASHID	directeur	MCDONALD'S bar, restauration rapide	167 rue de Rennes	75006
20180595 VS 75	M. Franck DEBIEU	gérant	L'ETOILE DU BERGER Boulangerie-pâtisserie	54 rue Saint-Placide	75006
20081025 VSR 75	M. Pierre-Yves MOLLO	directeur de la prévention des risques, de la sécurité et de la sûreté	SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA TOUR EIFFEL	<u>Périmètre vidéosurveillance :</u> avenue Gustave Eiffel Quai Branly allée des Refuzniks allée Jean Paulhan	75007
20172003 VS 75	Mme Isabelle BLANDJIN	chef d'établissement	OGE SAINTE-JEANNE-ELISABETH-SAINTE-FRANCOIS- XAVIER établissement scolaire privé	8 rue Maurice de la Sizeranne	75007
20140137 BVS 75		directeur du magasin	MONOPRIX	35-37 rue du Bac	75007
20180763 VS 75	Mme Sophie MUSSATTI	gérante	BODY MINUTE	65 rue Vaneau	75007



20180988 VS 75	M. Benoit BABONNEAU	directeur sûreté des activités mode	CHANEL SAS Défilé Haute Couture Chanel 3 juillet 2018	Cours la Reine Avenue Winston Churchill Avenue du Général Eisenhower	75008
20180874 VS 75	M. Grégory BURGEL	directeur sécurité	SOCIETE D'EXPLOITATION DU ROYAL MONCEAU LE ROYAL MONCEAU-RAFFLES PARIS HÔTEL	périmètre vidéoprotégé : 35-37-39 et 41 avenue Hoche	75008
20180856 VS 75	M. Philippe SCHLERET	président directeur général	ATLANTIC HOTEL	44 rue de Londres	75008
20180794 VS 75	M. Samuel EDON	directeur sécurité Europe	SEPHORA	1 Cour du Havre/niveau -1	75008
20180959 VS 75	Mme Xijuan ZHANG	gérante	FRANCIS TAILLEUR	107 boulevard Haussmann	75008
20181011 VS 75	M. Pen An TRINH	responsable informatique	VIETNAM AIRLINES	49 avenue des Champs-Élysées	75008
20180215 VS 75	Mme Caroline GUILLAUME	responsable contrôle interne	GROUPAMA IMMOBILIER	4 bis rue Arsène Houssaye	75008
20180592 VS 75	Mme Amandine COUGOULE	gérante	SNC OLINE à l'enseigne "TABAC DE L'EUROPE"	11 rue de Lisbonne	75008
20180565 VS 75	M. Bruno MARTINI	gérant	LA CREPERIE DES CHAMPS-ELYSEES SARL MCJBM Les Ecuries depuis 1963	5 rue Washington	75008
20180415 VS 75	Mme Aurélie ORBLIN	directrice	SASU HÔTEL OPERA FRANKLIN à l'enseigne "IBIS PARIS OPERA LA FAYETTE"	19 rue Buffault	75009
20180946 VS 75	M. Jérôme BOURDAIS	directeur général	DERMET SAS "HOTEL BANKE"	20 rue La Fayette	75009
20180569 VS 75	M. Mohammed Amine EL HAMZAOUI	responsable régional sécurité	BURBERRY FRANCE SASU	Printemps Homme 5ème étage -1 rue du Havre	75009

20141240 BVS 75	M. Philippe BACHMAN	directeur commercial	RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM "RCBT"	71 rue de Caumartin	75009
20180664 VS 75	Mme Fabi YARHI	présidente	SAS LENY KOHAV "ORADENA" bijouterie	19 rue des Martyrs	75009
20181023 VS 75	M. Eric CHEN	gérant	SNC TABAC DU MATIN	12 boulevard Poissonnière	75009
20180786 VS 75	M. Julien VIEVILLE	gérant	SNC VIEVILLE A ET M Bar tabac	53 rue du Faubourg Montmartre	75009
20180878 VS 75	M. Michel CHEN	gérant	TABAC LE MONTHOLON Tabac, PMU, lotos	84 rue La Fayette	75009
20180773 VS 75	M. Daniel GEORGES	gérant	AVA KARAS alimentation générale	53 rue du Faubourg Saint-Martin	75010
20180568 VS 75	M. Jochen HAAG	directeur Europe	MONSOON ACCESSORIZE SARL	gare de l'Est place du 11 novembre	75010
20180810 VS 75	Mme Céline WISSELINK	co-gérante	UP AND CO "EPISOD" salle multisports-fitness	14 place Jacques Bonsergent	75010
20180807 VS 75	M. Lionel VAZZOLER	responsable marchés gares / aéroports / villes	LA PLACE ECG GARE DE L EST PARIS Bar restaurant	4 place du 8 mai 1945	75010
20180917 VS 75	M. Guillaume VERNICK	gérant	SARL BISTROT 33 "MEMERE LOUISE" restaurant	299-301 rue du Faubourg Saint-Antoine	75011
20180769 VS 75	M. Jean-Paul CONIL	gérant	SARL LA MACHINE "BAR LE THEATRE"	88 rue du Faubourg du Temple	75011
20180406 VS 75	M. Damien DEHON	chef de site	CEDEO	19 boulevard Jules Ferry	75011

20180894 VS 75	M. Larbi MERABET	gérant	HOTEL LUXOR BASTILLE	22 rue Moreau	75012
20180921 VS 75	Mme Christelle POHARDY	présidente du directoire	SCBP LES NOUVEAUX ROBINSON "LES NOUVEAUX ROBINSON" coopérative biologique	212 avenue Daumesnil	75012
20180828 VS 75	M. Yann BAYET	gérant	SARL MARTINET à l'enseigne "LA PARIGOTE"	95 rue Claude Decaen	75012
20120892 VSR 75		le directeur adjoint de la sécurité	Caisse d'Epargne Ile de France Banque	30 rue Neuve Tolbiac	75013
20180746 VS 75	Mme Firdaws MAREAU	directrice	HOTEL IBIS PLACE D'ITALIE	25 avenue Stephen Pichon	75013
20180824 VS 75	M. Matthieu BARBARIN	installateur	GRAND HÔTEL DES GOBELINS Hôtel	57 boulevard Saint-Marcel	75013
20180570 VS 75	Mme Virginie ROLET	directrice	MONOPRIX Italie	83 avenue d'Italie	75013
20131683 VSR 75	M. Samuel EDON	directeur sécurité Europe	SEPHORA	117 avenue de France	75013
20180416 VS 75	M. Emmanuel ELALOUF	directeur technique	ARMAND THIERRY F629	30 avenue d'Italie	75013
20180915 VS 75	M. Philippe BACHMAN	directeur commercial	RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM "RCBT"	30 avenue d'Italie	75013
20180975 VS 75	M. Daniel ABITAN	président	ESSO Garage 4520 A entretien et réparation de véhicules à l'enseigne "ESSO"	231 rue de Tolbiac	75013
20180716 VS 75	M. Yichuan LIAO	gérant	SNC LJT "LE ROYAL MASSENA"	29 avenue de la Porte de Vitry	75013

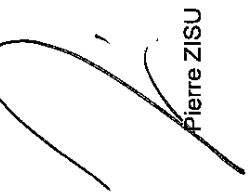
20151686 CVS 75	Mme Brigitte LOYE-DEROUBAIX	chargée de projet principal	MAISON D'ARRÊT DE PARIS LA SANTE	42 rue de la Santé	75014
20180916 VS 75	M. Xavier PADIEU	directeur du magasin	MONOPRIX SA	52 avenue du Général Leclerc	75014
20180918 VS 75	M. Abdesselam BARKA	gérant	STOCK BARKA Prêt-à-porter masculin	73 rue Didot	75014
20180749 VS 75	Mme Marine CASILE	présidente	HOMME CONSEILS PARIS "SAS SEREN IMMOBILIER" vente-location-gestion locative	1 bis avenue Villmain	75014
20180787 VS 75	Mme Alexandra CAZAMAYOU	gérante	D'ANTIN ESTHETIQUE "YVES ROCHER"	40 avenue du Général Leclerc	75014
20180758 VS 75	Mme Louisa AICHE	gérante	TABAC DES CATACOMBES	41 avenue du Général Leclerc	75014
20180926 VS 75	M. Georgios DIMOS	gérant	EPIRE Restauration rapide	15 rue Daguerre	75014
20180872 VS 75	M. Stéphane CORBEL	président	"SASU PARIS EIFFEL INVESTISSEMENTS" à l'enseigne "HÔTEL GRENELLE"	140 boulevard de Grenelle	75015
20180851 VSR 75	M. Samuel EDON	directeur sécurité Europe	SEPHORA	12 rue Linois	75015
20180566 VS 75	M. Phan Hong UNG	gérant	SARL TOURNESOL à l'enseigne "BIOCOOP BOUGICAUT"	134 rue de Lourmel	75015
20180808 VS 75	Mme Marie-Christine COMBRES	gérante	SNC CIVETTE BEAUGRENELLE	45 rue Linois	75015
20180990 VS 75	Mme Kasia BONKOWSKA	directrice des opérations	SOLIDAYS Du 22 au 24 juin 2018	Hippodrome de Longchamp	75016

20180834 VS 75	M. Luc MACHARD	secrétaire général	CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> 1 avenue d'Iéna 43 avenue du Président Wilson avenue Albert de Mun 9 place d'Iéna	75016
20180793 VS 75	M. Benoit BARETZKI	directeur général	BAROSE INVEST "MARIE AUDE" vêtements	116 rue Jean de la Fontaine	75016
20180791 VS 75	M. Anthony AMAT	directeur	SAS GOLF DU BOS DE BOULOGNE	61 route des Tribunes Hippodrome de Longchamp	75016
20180892 VS 75	M. Jason ALLALI	gérant	FIRST OPTIC Opticien	37 rue d'Auteuil	75016
20180877 VS 75	Mme Kahina SAHMI	gérante	KSK coiffure	95 rue Lauriston	75016
20180802 VS 75	M. Pierre-Marie GAGNEUX	co-gérant	SARL BOULANGERIE DES BELLES FEUILLES	22 rue des Belles Feuilles	75016
20180629 VS 75	M. René Olivier DENONAIN	pharmacien titulaire	PHARMACIE VERSAILLES MIRABEAU	38 avenue de Versailles	75016
20181036 VS 75	M. Frédéric LIOTIER	adjoit direction sécurité groupe	HERMES DU 26 au 29 juin 2018	2 place de la Porte Maillot	75017
20180860 VS 75	Mme Hélène SCHIRMANN-DEQUAIRE	directrice	SOCIETE HOTELIERE PARIS OUEST	17-19 rue Jean-Baptiste Dumas	75017
20130598 VSR 75		directeur de la sécurité	SEPHORA	30/40 rue de Lévis	75017
20171973 VS 75	Mme Claire BUCHILLET	chef de site secteur Paris	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE "DSC"	166 rue Cardinet	75017
20180839 VS 75	M. Saïd BENCHERAI	gérant	EIRL BENCHERAI SAID à l'enseigne "LE CALUMET"	145 avenue de Villiers	75017

20180849 VS 75	Mme Zineb MISSOUM	gérante	TABAC LE TOCQUEVILLE	55 boulevard Pereire	75017
20180784 VS 75	M. Pierre VOILQUIN	gérant	TABAC CIVETTE COURCELLES	94 boulevard de Courcelles	75017
20180910 VS 75	M. Jean-Jacques TOUVRON	dirigeant	TOUVRON JEAN JACQUES à l'enseigne "LE P'TIT BOUGNAT"	118 boulevard de Courcelles	75017
20180814 VS 75	M. Pierre-Marie GAGNEUX	co-gérant	SOCIETE DE RESTAURATION BOULANGERE	116 rue de Tocqueville	75017
20180230VS75	M. Basile BITEE	chef de site	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE "DSC"	217 rue d'Aubervilliers	75018
20080147 VSR 75		le directeur adjoint de la sécurité	Caisse d'Epargne Ile de France Banque	74 rue Ordener	75018
20180952 VS 75	M. Mohand ARAB	gérant	SARL LES TROIS FRERES Hôtel de la Paix Hôtel - Bar - Salle de spectacle	14 rue Léon	75018
20180762 VS 75	M. Axel LUBIN	directeur	EXHOTEL "IBIS MONTMARTRE"	5 rue Caulaincourt	75018
20083082 BVSR 75	Mme Ella PANZOU	directrice	SNC TITANIA "IBIS PARIS ORNANO MONTMARTRE"	70 bis boulevard Omano	75018
20180913 VS 75	Mme Diane TRINH	gérante	TABAC DU SACRE-CŒUR	26 rue d'Orsel	75018
20180968 VS 75	M. Filipe DA SILVA	gérant	RESTAURANT IL DUCA (SOLE)	26 rue Yvonne Le Tac	75018
20180870 VS 75	M. Olivier MATHIS	directeur	SAS SHELV "IBIS BUDGET" Hôtel	57 avenue Jean Jaurès	75019

20084039 VSR 75	M. Gaël LE BOUR	directeur	MONOPRIX S.A	13/15 avenue Secrétan	75019
20180911 VS 75	M. Jean-Luc CAULLET	responsable maintenance	LA HALLE mode, chaussures, maroquinerie	26 avenue de Flandre	75019
20180822 VS 75	M. Serge LECOMTE	gérant	Centre équestre de la Vilette Sarl CEVIL	9 boulevard Macdonald	75019
20180837 VS 75	M. Mickaël SILLAM	gérant	PHARMACIE DE L'OURCQ	81 bis rue de l'Ourcq	75019
20180882 VS 75		le directeur adjoint de la sécurité	Caisse d'Epargne Ile de France Banque	2 place Saint-Fargeau	75020
20180920 VS 75	M. Amar IOUDARENE	directeur général	SAS SARD "Le Dalys" Hôtel	26 boulevard de Charonne	75020
20180767 VS 75	Mme Gaëlle TIGHARGHAR	gérante	SARL LOUGANE "carrefour bio"	51 rue des Pyrénées	75020
20180770 VS 75	M. Hervé GARAND	responsable sécurité	ORCHESTRA PREMAMAN vente habillement	14 avenue de la Porte des Lilas	75020

Le chef du 4<sup>ème</sup> bureau



Pierre ZISU

Préfecture de Police

75-2018-10-19-038

Recrutement par la voie contractuelle de travailleurs en situation de handicap pour le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer au titre de l'année 2018.

Spécialité "accueil, maintenance et logistique"





**PREFECTURE DE POLICE**  
SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA PREFECTURE DE POLICE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

Paris, le 19 octobre 2018

Bureau du Recrutement





**RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE  
DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP  
POUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL  
DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

**SPÉCIALITÉ « ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE »**

Liste par ordre alphabétique du candidat présélectionné sur dossier :

NOM	PRENOM
SAINT-VAL	PASCAL

**Les membres de la commission :**

Mme Magali DOUCHE	M. Franck QUILLOU	Mme Charlotte BROUSSOUX	M. Cédric MANUBIN
			

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2018-10-19-039

Recrutement par la voie contractuelle de travailleurs en situation de handicap pour le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer au titre de l'année 2018.

Spécialité "accueil, maintenance et logistique"



**PREFECTURE DE POLICE**  
SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA PREFECTURE DE POLICE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

Paris, le 19 octobre 2018

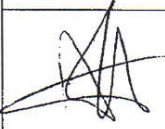


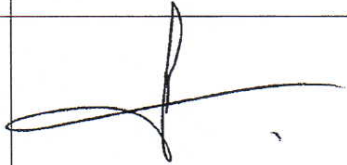
Bureau du Recrutement

**RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE  
DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP  
POUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE  
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

**SPÉCIALITÉ « ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE »**

## ÉTAT NÉANT

**Les membres de la commission :**

Mme Magali DOUCHE	M. Franck QUILLOU	Mme Charlotte BROUSSOUX	M. Cédric MANUBIN
			

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

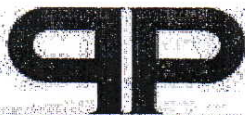
<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2018-10-19-040

Recrutement par la voie contractuelle de travailleurs en situation de handicap pour le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer au titre de l'année 2018.

Spécialité "entretien et réparation des engins et véhicules à moteur"



**PREFECTURE DE POLICE**  
SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

Paris, le 19 octobre 2018

Bureau du Recrutement

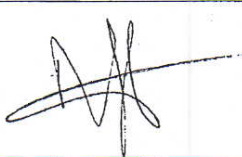


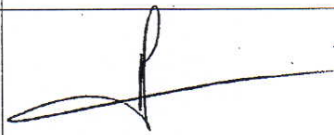
**RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE  
DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP  
POUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL  
DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

**SPÉCIALITÉ « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ENGINS ET VÉHICULES À MOTEUR »**

Liste par ordre alphabétique des 2 candidats présélectionnés sur dossier :

NOM	PRÉNOM
COLLET	ADRIEN
IKIKER	PIERRE

Les membres de la commission :

Mme Magali DOUCHE	M. Franck QUILLOU	Mme Charlotte BROUSSOUX	M. Cédric MANUBIN
			

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> - mël : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



Préfecture de Police

75-2018-10-19-041

Recrutement par la voie contractuelle de travailleurs en situation de handicap pour le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer au titre de l'année 2018.

Spécialité "hébergement-restauration"



**PREFECTURE DE POLICE**  
SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA PREFECTURE DE POLICE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

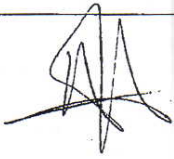


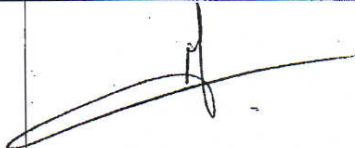
Paris, le 19 octobre 2018

Bureau du Recrutement

**RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE  
DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP  
POUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL  
DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018  
SPÉCIALITÉ « HÉBERGEMENT - RESTAURATION »**

**ÉTAT NÉANT**

**Les membres de la commission :**

Mme Magali DOUCHE	M. Franck QUILLOU	Mme Charlotte BROUSSOUX	M. Cédric MANUBIN
			

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)